DOCUMENT B
SAC-110506

RAPPORT DU COMITÉ DES PROGRAMMES

Présenté

au Sénat académique

du 6 mai 2011

Préparé par le Secrétariat général

TABLE DES MATIÈRES

1. ARTS ET SCIENCES SOCIALES 3

1.1 Modifications au programme de Baccalauréat en design d'intérieur . 3

2. DROIT 24

2.1 Changement de la désignation du diplôme en droit 24

3. SCIENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES 33

3.1 Modifications à la Maîtrise ès arts en psychologie et au Ph. D. en psychologie 33

4. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES 88

4.1 Précision sur les crédits de laboratoires, de travaux pratiques et de stages sur le terrain 88

5. RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION 92

1. ARTS ET SCIENCES SOCIALES

1.1 Modifications au programme de Baccalauréat en design d'intérieur (doc. 24 et 24A/10-11)

R : 03-CPR-110310

« *Sous réserve de modifications mineures, le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur.* »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« *Que le Sénat académique accepte les modifications proposées au profil du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur.* »

Faculté des arts et des sciences sociales

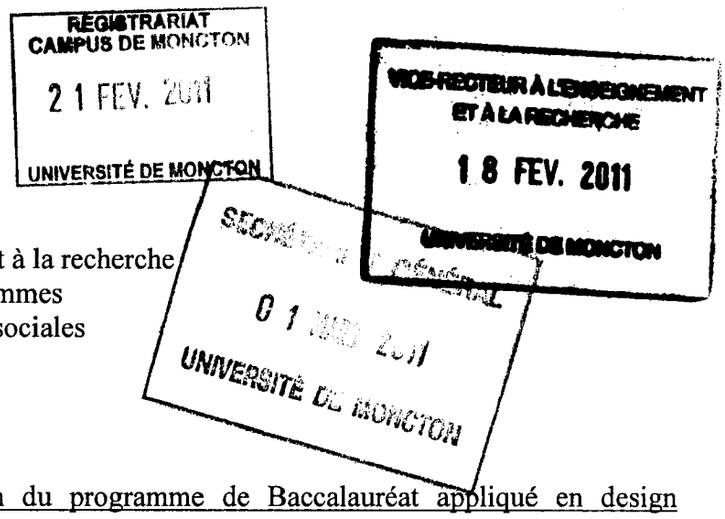

Le 18 février 2011

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Président du Comité des programmes
Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton

Objet : Projet de modification du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

Monsieur le vice-recteur,

Veuillez trouver ci-joint les documents afférents au projet de modification du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur tels qu'adoptés au Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales du 16 février 2011. Les éléments autour desquels s'est articulée la modification ont tous été adoptés lors de la réunion du Comité pédagogique du Baccalauréat appliqué en design d'intérieur du 8 octobre 2010.

Je soumets aussi pour approbation, le formulaire de création de cours pour le cours ARVI 4700 *Sculpture et espaces publics.* La création de ce cours devait initialement être une modification du cours dans le cadre de la reconfiguration des programmes en arts visuels. Comme nous devons procéder immédiatement à la modification du BADI dans lequel ce cours est obligatoire, il est devenu essentiel de créer ce nouveau cours dès à présent afin qu'il puisse être en vigueur dès septembre de cette année. Tel qu'expliqué dans les documents joints, ce cours servira de passerelle entre la formation reçue au CCNB et celle reçue à l'U. de M. Il a été créé pour combler les lacunes soulevées par les évaluateurs externes.

Bien que la justification de la demande de modification soit clairement énoncée dans le *Formulaire de projet de modification de programme* ci-joint, je me permets de rappeler les événements qui nous y ont menés.

Le programme actuel est en vigueur depuis septembre 2008, mais le processus d'approbation du programme par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) n'est pas encore terminé. En effet, suite au dépôt des rapports des évaluateurs externes en 2009, la CESPM a identifié trois aspects considérés comme étant des faiblesses de notre programme, soit : le trop grand nombre de crédits consacrés à la formation générale, l'absence d'une structure intégrée et l'insuffisance du nombre de crédits de niveau avancé (niveau 3000 et 4000). À ce moment, la CESPM nous a demandé de modifier le programme en remédiant à ces lacunes. Le comité pédagogique responsable de gérer ce programme a alors décidé de procéder aux modifications jugées nécessaires dans le cadre de la reconfiguration du programme qui devait de toute manière être effectuée dans le cadre de l'exercice entamé pour l'ensemble des programmes de l'institution. Comme ce programme comporte plusieurs cours en arts visuels, nous avions choisi de compléter les travaux au moment où la reconfiguration des programmes de ce département serait terminée.

En juillet dernier, comme le programme n'avait toujours pas été modifié, la CESPM a exigé des détails précis, et ce dans un délai très rapide, quant aux moyens qui seraient entrepris pour modifier le programme afin d'éliminer les lacunes identifiées. À ce moment, la CESPM a clairement indiqué qu'elle serait dans l'obligation de formuler une recommandation défavorable si ces détails n'étaient pas clairement établis dans le délai prévu.

Le comité pédagogique a donc procédé à un travail de fond au cours de l'automne 2010, et a été en mesure de remettre à la CESPM un document qui expliquait et justifiait avec précision les modifications qui seraient proposées dans le cadre de la reconfiguration, en indiquant que la mise en vigueur de ce nouveau programme ne serait possible que lorsqu'il aurait été approuvé par toutes les instances universitaires.

En décembre 2010, la CESPM nous faisait parvenir une lettre dans laquelle nous pouvions lire le passage suivant :

> «*...la CESPM a approuvé le programme susmentionné sous réserve que l'Université de Moncton rencontre les conditions suivantes avant d'admettre d'autres étudiants au programme et de remettre un diplôme à tout étudiant actuellement inscrit à celui-ci :*
>
> a. *une preuve que le Sénat a approuvé l'ensemble des modifications proposées au programme;*
> b. *la description détaillée du plan de transition du programme initial au programme modifié pour les étudiants actuellement inscrits, pour chaque année de programme.*
>
> *Une fois ces conditions satisfaites, la Commission vous avisera de son approbation finale de ce programme.* »

Il est donc clair que le maintien de ce programme est sérieusement menacé si nous ne pouvons pas en assurer la mise en vigueur dès septembre 2011. Comme il ne semble pas probable que les programmes reconfigurés soient en vigueur à compter de septembre 2011, et bien que le nouveau programme ait été conçu de manière à respecter les paramètres de la reconfiguration, nous proposons la modification du programme afin de

pouvoir obtenir l'approbation finale de la CESPM dans des délais qui nous permettront de poursuivre l'offre du programme en septembre 2011.

Je vous soumets la proposition de création du cours ARVI 4700 ainsi le projet de modification pour approbation en souhaitant recevoir un appui favorable et vous prie d'accepter, Monsieur le vice-recteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Lisa Roy
Vice-doyenne, Faculté des arts et des sciences sociales
Présidente du Comité pédagogique du Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

p.j. Formulaire de modification de programme
Formulaires CPR-2, CPR-4, CPR-6, CPR-7, CPR-10
Lettre du VRAE Ouellette à Mireille Duguay de la CESPM
Lettre du Mireille Duguay au Recteur Fontaine

PROJET DE MODIFICATION DE PROGRAMME

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

1.1 Établissement(s) présentant le projet
Université de Moncton

1.2 Faculté
Arts et sciences sociales

1.3 École

1.4 Département

1.5 Nom et niveau du programme
Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

1.6 Attestation(s) accordée(s)

1.7 Date prévue de l'entrée en vigueur de la modification
Septembre 2011

1.8 Le code de programme de l'établissement, tel qu'il apparaît dans les dossiers administratifs de l'établissement d'enseignement postsecondaire et dans le Système d'information amélioré sur les étudiants (SIAE) (élément IP 2000)

2. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE PROGRAMME PROJETÉE

2.1 Description du type de modification, par exemple modification de cours, ajout d'une exigence d'alternance travail-études, modification de l'enseignement à distance, etc.

Création et abolition de cours :

Dans le programme actuel les cours du CCNB-Dieppe sont reconnus en vue de l'obtention du Baccalauréat appliqué en design d'intérieur en bloc de session à la condition d'avoir obtenu une moyenne cumulative de 70 % ou l'équivalent. Pour permettre cette reconnaissance d'équivalences, 4 cours BADI avaient été créés à l'Université de Moncton. Dans le cadre de cette modification de programme nous désirons abolir ces 4 cours. Ces 4 cours abolis seront remplacés par les 31 cours correspondant à chacun des cours offert au CCNB-Dieppe pour lesquels nous proposons la création (Voir 31 formulaires de création de nouveau cours ci-joint). De plus, la modification du programme inclue l'ajout de quelques cours en arts visuels, une réorientation des cours à option et la création d'un nouveau cours ARVI.

2.2 Description de l'objet de la modification, par exemple pour suivre les tendances, répondre à la clientèle, établir une meilleure concentration, résultant d'une évaluation externe (fournir des détails).

Bien que le programme actuel soit en vigueur depuis septembre 2008, le processus d'approbation du programme par la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) n'est pas encore terminé. En effet, suite au dépôt des rapports des évaluateurs externes, la CESPM a identifié trois aspects considérés comme étant des faiblesses de notre programme, soit : le trop grand nombre de crédits consacrés à la formation générale, l'absence d'une structure intégrée et l'insuffisance du nombre de crédits de niveau avancé (niveau 3000 et 4000). En 2009, la CESPM nous a demandé de modifier le programme en remédiant à ces lacunes. Le comité pédagogique responsable de gérer ce programme a alors décidé de procéder aux modifications jugées nécessaires dans le cadre de la reconfiguration du programme qui devait de toute manière être effectuée dans le cadre de l'exercice entamé pour l'ensemble des programmes de l'institution. Comme ce programme comporte plusieurs cours en arts visuels, nous avions choisi de compléter les travaux au moment où la reconfiguration des programmes de ce département serait terminée.

En juillet dernier, comme le programme n'avait toujours pas été modifié, la CESPM a exigé des détails précis, et ce dans un délai très rapide, quant aux moyens qui seraient entrepris pour modifier le programme afin d'éliminer les lacunes identifiées. À ce moment, la CESPM a clairement indiqué qu'elle serait dans l'obligation de formuler

une recommandation défavorable si ces détails n'étaient pas clairement établis dans le délai prévu.

Le comité pédagogique a donc procédé à un travail de fond au cours de l'automne 2010. En octobre 2010, nous avons été en mesure de remettre à la CESPM un document qui expliquait et justifiait avec précision les modifications qui seraient proposées dans le cadre de la reconfiguration, en indiquant que la mise en vigueur de ce nouveau programme ne serait possible que lorsqu'il aurait été approuvé par toutes les instances universitaires.

Nous présentons ici les précisions que nous avons fournies à la CESPM sur les moyens proposés pour pallier aux faiblesses du programme actuel soit : le trop grand nombre de crédits consacrés à la formation générale, l'absence d'une structure intégrée et l'insuffisance du nombre de crédits de niveau avancé (niveau 3000 et 4000) :

Trop grand nombre de crédits consacrés à la formation générale

Dans le programme actuel, nous comptons 60 crédits obligatoires de sigle BADI (formation spécialisée en design d'intérieur offerte au CCNB en 2e et 3e années), 12 crédits obligatoires de sigle ARVI (formation en arts visuels offerte en 1re année à l'Université) et 48 crédits de formation générale dont 15 crédits sont obligatoires, 24 sont à option et 9 sont au choix. Dans le cadre de la reconfiguration du programme, nous proposons toujours 60 crédits obligatoires en BADI (discipline principale) ainsi que 30 crédits en ARVI (discipline connexe) et 21 crédits de cours à option, 6 crédits obligatoires en français et 3 crédits obligatoires en anglais. Il est à noter que le CIDA exige un minimum de 30 crédits de cours en sciences humaines et sociales ou en sciences.

Absence d'une structure intégrée

Comme notre programme est appliqué, il va de soi qu'une partie de la formation soit consacrée à la pratique professionnelle. Au moment de la création du programme, il fut décidé d'offrir cette formation pratique en 2e et 3e années au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe. Ces deux années sont précédées d'une 1re année en milieu universitaire au cours de laquelle nous offrons les cours d'introduction en dessin, peinture et sculpture qui forment les éléments de base pour la pratique du design d'intérieur, tel qu'exigé par le CIDA, des cours d'histoire de l'art ainsi que des cours de la formation générale(cours à option et au choix). Dans le programme modifié, la dernière année est consacrée à la consolidation des apprentissages au moyen de cinq cours (15 cr) en arts visuels et cinq cours (15 cr) de formation générale (cours à option et au choix). Elle permet d'approfondir les connaissances générales sur l'intégration de la personne dans l'environnement, menant ainsi à une meilleure appréhension des dimensions complexes du design. Nous maintenons que cette séquence de cours demeure la plus appropriée.

De plus, le Département des arts visuels prévoit modifier le cours *ARVI4706-Sculpture* qui favoriserait une synergie entre le design d'intérieur et les autres disciplines dans le cadre de la reconfiguration de leur programme. Comme il y a peu de chance que la reconfiguration soit en vigueur en septembre 2011, nous devons immédiatement procéder à la création du cours *ARVI4700– Sculpture et espace public* qui serait offert dès septembre 2011. À noter que ce cours remplacera le cours ARVI4706-Sculpture dans tous les programmes en arts visuels une fois les programmes reconfigurés. Dan ce cours, les étudiantes et étudiants seront amenés à « concrétiser leur originalité et leur capacité de recherche à l'intérieur de projets en trois dimensions conçus pour l'espace public ». Il servira de passerelle entre le design d'intérieur pur et l'art visuel en tenant compte des comportements humains en relation avec l'espace sur les plans social, esthétique, géographique, etc. Les étudiantes et étudiants devront procéder à la « conception de maquettes et de sculptures intégrées à l'architecture et au cadre de vie à partir des notions de l'installation et de l'in situ ».

De plus, lors de la première année, nous ajoutons le cours *ARVI1705 – Sculpture* permettant aux étudiantes et étudiants de se familiariser avec les matériaux qu'ils devront manipuler dans le cadre de plusieurs cours durant leur formation de la 2e à la 4e année.

Le préalable pour ce cours sera éliminé pour les étudiantes et étudiants inscrits au programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur.

Insuffisance du nombre de crédits de niveau avancé (niveau 3000 et 4000)

Nous avons augmenté de 9 à 22 le nombre de crédits de niveau avancé. Nous avons d'abord ajouté, en plus du cours *ARVI4700* (**3 cr**) tel que mentionné plus haut, le cours *ARVI4522 – Histoire de l'art acadien* (**3 cr**) en plus d'une option entre les cours *ARVI 3512 – Séminaire sur l'art moderne* ou *ARVI 3522 – Théorie de l'art moderne* (**3 cr**).

Finalement, dans le but de faciliter la gestion des dossiers académiques des étudiantes et étudiants, nous avons attribué des sigles BADI à chacun des cours offerts au CCNB. En réalisant cet exercice, nous avons comparé les contenus de cours de notre programme avec ceux d'autres institutions universitaires canadiennes pour constater que plusieurs de ces cours s'offrent en 3^{e} et 4^{e} années avec des sigles de niveau 3000 et 4000. Il s'agit des cours *BADI3113 – Pratique du design d'intérieur* (**2 cr**), *BADI3913 – Design – restaurants* (**3 cr**) *et BADI3923 – Design – bureaux* (**3 cr**) *et BADI3933 – Design institutionnel* (**3 cr**). À ceux-ci s'ajoute le cours *BADI3901 – Stage en design d'intérieur* (**2 cr**).

En décembre 2010, en réponse aux précisions fournies sur les modifications prévues, la CESPM nous faisait parvenir une lettre dans laquelle nous pouvions lire le passage suivant :

> *«...la CESPM a approuvé le programme susmentionné sous réserve que l'Université de Moncton rencontre les conditions suivantes avant d'admettre d'autres étudiants au programme et de remettre un diplôme à tout étudiant actuellement inscrit à celui-ci :*
>
> *a. une preuve que le Sénat a approuvé l'ensemble des modifications proposées au programme;*
> *b. la description détaillée du plan de transition du programme initial au programme modifié pour les étudiants actuellement inscrits, pour chaque année de programme.*
>
> *Une fois ces conditions satisfaites, la Commission vous avisera de son approbation finale de ce programme. »*

Il est donc clair que le maintien de ce programme est sérieusement menacé si nous ne pouvons pas en assurer la mise en vigueur dès septembre 2011. Comme il ne semble pas probable que les programmes reconfigurés soient en vigueur à compter de septembre 2011, et bien que le nouveau programme ait été conçu de manière à respecter les paramètres de la reconfiguration, nous proposons la modification du programme afin de pouvoir obtenir l'approbation finale de la CESPM dans des délais qui nous permettront de poursuivre l'offre du programme en septembre 2011.

De plus, il est essentiel de rappeler dans quel contexte ce programme a été conçu. En effet, en 2007, à la demande de la Faculté des arts et des sciences sociales, en collaboration avec le Collègue communautaire du Nouveau-Brunswick, campus de Dieppe, l'Université de Moncton a créé un programme articulé menant à l'obtention d'un Baccalauréat appliqué en design d'intérieur. Cette initiative relevait du souhait de créer un programme qui serait accrédité par le *Conseil d'accréditation en design d'intérieur* (CADI), organisme international responsable d'accréditer les programmes en design d'intérieur. Hors, cet organisme exige un minimum de 30 crédits de cours en sciences humaines et sociales et en science. Donc, pour répondre aux objectifs de formation générale, il est essentiel pour nous d'orienter les étudiantes et étudiants en leur demandant de choisir des cours à option parmi les disciplines reconnues par le CADI. Ceci nous permettra de démontrer que toutes les diplômées et tous les diplômés de notre programme auront obtenu le nombre de crédits minimum en sciences humaines et sociales et en science.

2.3 Comparaison, entre les programmes actuel et modifié, des points suivants :

2.3.1 Objectifs du programme

Les objectifs du programme modifié demeurent identiques. Ce programme vise à articuler une formation universitaire et une formation professionnelle de calibre supérieur en design d'intérieur et à répondre aux exigences du *Conseil d'accréditation en design d'intérieur* (CADI), organisme international responsable de l'accréditation des programmes de design d'intérieur. Le programme offre une formation universitaire de base en arts visuels ainsi qu'en sciences humaines et sociales lesquelles seront jumelées à la composante technique en design d'intérieur offerte au CCNB-Dieppe (discipline principale). Dans le programme modifié, la formation en arts visuels est enrichie. La formation universitaire s'ajoute à la formation technique et permet à la diplômée et au diplômé de ce programme de concilier l'être humain dans toute sa complexité avec l'espace intérieur qu'elle ou il occupe.

2.3.2 Structure générale du programme.

La structure du programme du programme modifié sera identique au programme actuel. Les 1re et 4e années du programme se donneront au Campus de Moncton de l'Université de Moncton, la 1ière année également au Campus d'Edmundston; les 2e et 3e années, au CCNB-Dieppe.

2.3.3 Résultats prévus pour les étudiantes, les étudiants, les diplômées et les diplômés, et leur pertinence.

Dans le programme modifié, les résultats prévus sont essentiellement les mêmes qu'au programme actuel. En effet, les cours qui composent ce programme sont conçus de manière à doter les candidates et candidats des connaissances théoriques du design, des connaissances historiques de l'art et de l'architecture et des habiletés techniques voulues pour comprendre le domaine du design dans son ensemble en tant que pratique esthétique et commerciale et pour mettre en œuvre les processus de design d'intérieur dans de multiples environnements (résidentiel, commercial, institutionnel, etc.), et ce, de façon créative et critique. De plus, le nombre accru de cours en arts visuels dans le programme modifié permettent aux candidates et candidats de se familiariser avec le comportement humain en relation avec l'espace non seulement sur les plans social, esthétique et géographique, mais aussi en tenant compte des diverses expressions culturelles de l'espace et de la responsabilité environnementale en lien avec l'aménagement de l'espace. Enfin, les candidates et candidats feront l'acquisition des compétences communicatives nécessaires pour exercer leur métier.

L'obtention du Baccalauréat appliqué en design d'intérieur constitue l'autorisation d'exercer le métier de designer d'intérieur en Amérique du Nord et permet l'accès à l'immatriculation par l'Association des designers d'intérieur immatriculés du Nouveau-Brunswick (ADIINB). L'accréditation du programme par le CADI est une garantie que le programme respecte les normes professionnelles en cours, comporte une dimension sociale et exploite les techniques de pointe.

Le programme conçoit la pratique du design d'intérieur comme une contribution au bien-être holistique de la société par le biais d'aménagements et de concepts qui tiennent compte des dimensions esthétiques, culturelles et environnementales, conformément aux normes du CADI et au Code national du bâtiment. Les diplômées et diplômés en design d'intérieur pourront travailler comme consultante ou consultant en agence ou dans des firmes d'architectes ou de design. Les municipalités, les gouvernements et les agences publiques font aussi appel aux services de designers d'intérieur, tout comme certaines entreprises qui engagent des designers à titre de planificatrices ou planificateurs de l'espace ou encore de gestionnaires de projets.

2.3.4 Exigences, normes, etc., relatives à l'admission.

Dans le cadre du programme modifié, aucun changement de cette nature n'est prévu sauf pour la notation. Comme les étudiantes et étudiants seront inscrits à chacun des cours suivis au CCNB-Dieppe, ils se verront attribué une note par cours selon le système de notation prévu à l'Université de Moncton. Les

étudiantes et étudiants devront donc réussir les cours du CCNB-Dieppe conformément au règlement 8.11.

Admission :

La candidate ou le candidat à la 1e année du programme devra :

1. répondre à la condition générale d'admission de l'Université de Moncton précisée au répertoire;
2. Il ou elle pourra, de façon optionnelle, soumettre un portfolio de ses œuvres en format papier ou électronique. La sélection sera gérée par le Comité pédagogique.
3. Les étudiantes et étudiants ayant suivi la première année du programme devront subir un second processus d'admission, afin d'accéder à la deuxième année. Dès leur inscription en première année, ils et elles seront averti(e)s du contingentement au CCNB-Dieppe pour les 2ième et 3ième années du programme.

Maintien au programme :

La candidate ou le candidat à la 2e année du programme devra avoir réussi tous les cours prévus à la 1ère année du programme, conformément au règlement 8.11 du Répertoire universitaire (moyenne cumulative de 1,5 après inscription à 30 crédits).

2.3.5 Cours exigés (nom et numéro du cours, cours actuel ou anticipé pour le programme modifié, statut du cours dans le programme (optionnel ou obligatoire); brève description du cours (p. ex. : description dans l'annuaire) si le cours est nouveau ou modifié. Toute modification à la durée du programme doit être précisée et justifiée. (La description des nouveaux cours est fournie dans les formulaires de création de nouveau cours en annexe)

Formation fondamentale	**90 cr.**
Discipline principale - cours obligatoires	**60 cr.**
BADI 2712 Construction du bâtiment	2 cr.
BADI 2911 Finition résidence commerce	1 cr.
BADI 2901 Introduction au design d'int.	1 cr.
BADI 2912 Théorie du design	2 cr.
BADI 2822 Dessin architectural I	2 cr.
BADI 2932 Trait. Inf.-design d'int.	2 cr.
BADI 2612 Prés. visuel.-design d'int.	1 cr.
BADI 2933 Design résidentiel	3 cr.
BADI 2941 Design universel	1 cr.
BADI 2832 Dessin architectural II	2 cr.
BADI 2952 Éclairage d'intérieur	2 cr.
BADI 2921 Finition textile revêt fenêtre	1 cr.
BADI 2512 Systèmes de couleur	2 cr.
BADI 2972 Application de la couleur	2 cr.
BADI 2983 Design-commerces de détail	3 cr.
BADI 2622 Dessin assisté par ordinateur	2 cr.
BADI 2841 Systèmes internes du bâtiment	1 cr.
BADI 3113 Pratique du design intérieur	2
BADI 2971 Design-mobilier	2
BADI 3913 Design-restaurants	3
BADI 2981 Durabilité de l'environnement	1
BADI 2523 Prés. graph. perspective	3
BADI 3923 Design-bureaux	3
BADI 2992 Devis d'exécut.-design d'int.	2
BADI 2312 Hist. de l'arch. et du design	2
BADI 2513 Prés. graph. axonométrie	2
BADI 2632 Saisie-trait. num. de l'image	2
BADI 3933 Design institutionnel	3
BADI 2532 Prés. graph. mat. de finition	2
BADI 2411 Introduction aux affaires	1
BADI 3901 Stage en design d'intérieur	2
Discipline connexe – cours obligatoires	**24 cr.**

ARVI 1204 Dessin	3 cr.
ARVI 1604 Peinture	3 cr.
ARVI 1530 L'art des débuts au 19e siècle	3 cr.
ARVI 1705 Sculpture	3 cr.
ARVI 1540 L'art du 20e siècle	3 cr.
ARVI 3512 Séminaire sur l'art moderne ou ARVI 3522 Théorie de l'art moderne	3 cr.
ARVI 4522 Histoire de l'art acadien	3 cr.
ARVI 4700 Sculpture et espace public	3 cr.
Discipline connexe – cours à option	**6 cr.**
Choisir 6 crédits parmi les cours ARVI	
Formation générale-cours à option	**30 cr.**
Choisir 21 crédits de cours à option parmi : ALLE, ANGL, ASTR, BICH, BIOL, CHIM, ECON, ESPA, GEOG, HIST, LING, LITT, MATH, PHIL, PHYS, PSYC, SCPO, SCRE, SOCI	

2.3.6 Autres exigences particulières, telles que thèse, travaux pratiques, stage, etc.

Dans le programme modifié, comme dans le programme actuel, puisque la formation technique propre à ce programme nécessite un entraînement théorique et pratique, un cours de stage de 2 crédits est prévu en 3e année du programme en plus des cours-ateliers qui forment le cœur de la formation technique au CCNB-Dieppe. Le cours de stage se fait dans un milieu de travail sur une période minimale de 3 semaines en étroite collaboration avec le milieu professionnel et le secteur responsable de la formation.

2.3.7 Méthode de prestation du programme (p. ex. : enseignement traditionnel en classe, enseignement à distance, formule d'alternance travail-études ou méthode combinée).

Dans le programme modifié, tout comme dans le programme actuel, étant donné la nature de ce programme appliqué, les stratégies pédagogiques utilisées seront très diversifiées. La majeure partie des cours siglés ARVI qui visent à développer la créativité et les dimensions esthétiques seront des cours d'enseignement appliqué offerts en atelier. Les cours en histoire de l'art, de nature plus théorique et visant à consolider certaines connaissances, seront des cours magistraux. Les cours siglés BADI qui traiteront du dessin, de la présentation graphique et du design seront constitués majoritairement d'heures d'enseignement appliqué et de travaux pratiques dirigés en plus des périodes de cours magistraux. Les cours siglés BADI qui traiteront de l'architecture, des codes du bâtiment, des matériaux, des affaires et de l'histoire de l'architecture et du design seront constitués majoritairement de périodes de cours magistraux et complétés par des heures de laboratoire et de travaux pratiques dirigés. À la fin de la troisième année, les étudiantes et étudiants seront inscrits à un stage supervisé en milieu de travail.

2.3.8 Dans le cas des programmes articulés, les changements apportés à l'entente entre les établissements doivent être précisés et justifiés.

Aucun changement

2.4 Répercussions de la modification sur les ressources humaines, physiques, financières, y compris les répercussions prévues sur les dépenses et les revenus.

D'ici à ce que les programmes du Département d'arts visuels soient reconfigurés, il faudra prévoir l'ajout de 3 crédits d'enseignement pour l'offre du cours ARVI4700-Sculpture et espace public. Par contre, il est important de noter que cet ajout ne sera plus nécessaire dès que la reconfiguration de tous les programmes de l'Université sera en vigueur, étant donné qu'il est prévu que le cours ARVI4700 remplacera le cours ARVI4706 qui lui sera aboli au moment où les programmes en arts visuels seront reconfigurés. Ces deux cours seraient normalement offerts par le même professeur.

2.5 Répercussions éventuelles de la modification sur les autres programmes de l'établissement ou d'autres établissements de la région.

Le cours ARVI1705-Sculpture devient obligatoire étant donné que nous considérons qu'il est le préalable minimum pour le cours ARVI4706-Sculpture. Le cours ARVI1705-Sculpture prévoit le préalable du cours ARVI1704-Sculpture. Par contre, il a été entériné au Département d'arts visuels que ce préalable ne sera pas obligatoire pour les étudiantes et étudiants inscrits au Baccalauréat appliqué en design d'intérieur. Le préalable existe pour les étudiantes et étudiants inscrits aux programmes en arts visuels étant donné qu'il fait partie de la séquence normale pour accéder aux niveaux supérieurs en sculpture pour ceux qui choisiront la sculpture comme champ de spécialisation. Par contre, nous avons l'assurance que les étudiantes et étudiants du BADI pourront atteindre les exigences du cours ARVI1705 sans avoir fait le préalable ARVI1704.

2.6 Identification des autres établissements concernés ou qui ont été consultés.

Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe

2.7 Tout autre renseignement qui, d'après l'établissement, aidera la Commission à comprendre et à évaluer la modification proposée. Des rapports d'examen interne ou externe sont utiles.

À sa 4e année d'existence, nous comptons cette année 27 inscriptions au programme. Il y a un intérêt certain pour ce programme et il est donc primordial que l'Université de Moncton maintienne son engagement envers la création initiale du programme en assurant que tout soit mis en œuvre pour que le programme modifié soit approuvé dans les délais nécessaires pour que les inscriptions ne soient pas suspendues. À ce moment, il serait très néfaste pour nous de créer une incertitude quant à l'offre du programme.

De plus, comme le régime pédagogique des Collège Communautaire du Nouveau-Brunswick est différent de celui de l'Université de Moncton, il est normal, de constater que le nombre d'heures accordées à chaque crédit dans les formulaires de création de cours, soit différent de celui auquel nous somme habitués. Il importe de se rappeler que nous procédons présentement à la création « officielle » de 31 cours de sigle BADI, mais qu'il s'agit bel et bien des mêmes cours que ceux que suivent les étudiantes et étudiants depuis la création du programme. Au moment où le programme fut créé, en 2007, les heures de cours pour un total de 60 crédits suivis au CCNB étaient les mêmes que celles que nous présentons dans le cadre des modifications au programme.

En ce qui concerne l'entrée des notes pour les cours complétés au CCNB, il est prévu que le CCNB nous fasse parvenir les relevés de notes des étudiantes et étudiants à la fin de chacune des sessions et que l'entrée des notes soit effectuée par le bureau de la vice-doyenne. Nous présentons sous forme de tableau la grille d'équivalences de ces cours.

CCNB	UDEM
2e année-Semestre d'automne	
BTTB 1005-Construction du bâtiment	BADI 2712-Construction du bâtiment
IDCI 1004- Finition résidence commerce	BADI 2911-Finition résidence commerce
IDCI 1003-Introduction au design d'intérieur	BADI-2901 Introduction au design d'int.
IDCI 1012-Théorie du design	BADI 2912-Théorie du design
ARCH 1005-Dessin architectural I	BADI 2822-Dessin architectural I
IDCI 1038-Trait information design int	BADI 2932-Trait. Inf.-design d'int.
2e année-Semestre d'hiver	
IDCI 1010-Design résidentiels	BADI 2933-Design résidentiel

IDCI 1031-Design universel	BADI 2941-Design universel
ARCH 1006-Dessin architectural II	BADI 2832-Dessin architectural II
IDCI 1006-Éclairage d'intérieur	BADI 2952-Éclairage d'intérieur
IDCI 1036-Finition textiles revêt fenêtre	BADI 2921-Finition textile revêt fenêtre
GDGD 1009-Systèmes de couleur	BADI 2512-Systèmes de couleur
IDCI 1009-Application de la couleur	BADI 2972-Application de la couleur
IDCI 1000Design - commerces de détail	BADI 2983-Design-commerces de détail
SAAL 1556-DAO design d'intérieur	BADI 2622-Dessin assisté par ordinateur
BSSI 1041-Systèmes internes du bâtiment	BADI 2841-Systèmes internes du bâtiment
3e année-Semestre d'automne	
IDCI 1045-Pratiques du design intérieur	BADI 3113-Pratiques du design intérieur
IDCI 1001Design – mobilier	BADI 2971-Design-mobilier
IDCI 1025-Design – restaurants	BADI 3913-Design-restaurants
IDCI 1039-Durabilité de l'environnement	BADI 2981-Durabilité de l'environnement
GDGD 1104-Présentation graphique – axonométrie	BADI 2513-Prés. graph. axonométrie
SAAL 1555-Prés visuel design intérieur	BADI 2612-Prés. visuel.-design d'int.
3e année-Semestre d'hiver	
IDCI 1002-Design – bureaux	BADI 3923-Design-bureaux
IDCI 1005-Devis d'exécution - design d'intérieur	BADI 2992-Devis d'exécution - design d'intérieur
HIST 1028-Histoire de l'architecture et du design	BADI 2312-Histoire de l'architecture et du design
GDGD 1013-Présentation graph perspective	BADI 2523-Prés. graph. perspective
SAAL 1222-Saisie et traitement numérique de l'image	BADI 2632-Saisie-trait. num. de l'image
IDCI 1016-Design institutionnel	BADI 3933-Design institutionnel
GDGD 1014-Présentation graphique-matériaux de finition	BADI 2532-Prés. graph. mat. de finition
BMGE 1072-Introduction aux affaires	BADI 2411-Introduction aux affaires
IDCI 1018-Stage en design d'intérieur	BADI 3901-Stage en design d'intérieur

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Bureau du vice-recteur adjoint à l'enseignement

Le 22 octobre 2010

Madame Mireille Duguay
Directrice générale
Commission de l'enseignement supérieur des
Provinces Maritimes
82, rue Westmorland, bureau 401
C.P. 6000
FREDERICTON (NB) E3B 5H1

Objet : Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

Madame,

La présente vise à donner suite à votre lettre adressée au recteur, monsieur Yvon Fontaine, le 8 juillet dernier, ainsi qu'à ma lettre qui vous était adressée le 16 juillet dernier et à notre rencontre en compagnie de monsieur Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, le 25 août dernier relativement au Baccalauréat appliqué en design d'intérieur (BADI).

La Faculté des arts et des sciences sociales, d'où relève le programme, en collaboration avec les représentants du CCNB-Campus de Dieppe, s'est penchée sur le dossier et est arrivée à des solutions qui répondent, à notre avis, aux questions soulevées par le Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires. Il me fait donc plaisir de vous communiquer les réactions et les réponses de la Faculté concernée relativement à ces questions.

Il convient de mentionner qu'en plus de respecter les paramètres de la reconfiguration établis par notre institution, le programme reconfiguré vise à répondre aux exigences d'accréditation du CIDA (Council for Interior Design Accreditation).

Vous trouverez ci-dessous les précisions sur les moyens proposés par la Faculté pour pallier les faiblesses du programme actuel en ce qui a trait aux volets suivants : le trop grand nombre de crédits consacrés à la formation générale, l'absence d'une structure intégrée et l'insuffisance du nombre de crédits de niveau avancé (niveaux 3000 et 4000).

Trop grand nombre de crédits consacrés à la formation générale

Dans le programme actuel, nous comptons 60 crédits obligatoires de sigle BADI (formation spécialisée en design d'intérieur offerte au CCNB en 2e et 3e années), 12 crédits obligatoires de sigle ARVI (formation en arts visuels offerte en 1re année à l'Université) et 48 crédits de formation générale dont 15 crédits sont obligatoires, 24 sont à option et 9 sont au choix. Dans le cadre de la reconfiguration du programme, nous proposons toujours 60 crédits obligatoires au BADI (discipline principale) ainsi que 30 crédits en ARVI (discipline connexe) et 30 crédits de formation générale

.../2

répartis de manière égale au cours de la 1re et de la 4e année du programme. Il est à noter que le CIDA exige un minimum de 30 crédits de cours en sciences humaines et sociales. L'annexe 1 qui suit fait état du programme modifié.

Absence d'une structure intégrée

Compte tenu que le BADI est un programme appliqué, il va de soi qu'une partie de la formation soit consacrée à la pratique professionnelle. Au moment de la création du programme, il fut décidé d'offrir cette formation pratique en 2e et 3e années au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick – Campus de Dieppe. Ces deux années sont précédées d'une 1re année en milieu universitaire au cours de laquelle nous offrons les cours d'introduction en dessin, peinture et sculpture qui forment les éléments de base pour la pratique du design d'intérieur, tel qu'exigé par le CIDA, des cours d'histoire de l'art ainsi que des cours de la formation générale. Dans le programme reconfiguré, la dernière année est consacrée à la consolidation des apprentissages au moyen de cinq cours (15 cr) en arts visuels et cinq cours (15 cr) de formation générale. Elle permet d'approfondir les connaissances générales sur l'intégration de la personne dans l'environnement, menant ainsi à une meilleure appréhension des dimensions complexes du design. Nous maintenons que cette séquence de cours demeure la plus appropriée.

Après avoir exploré l'idée de créer un nouveau cours de niveau 4000 qui favoriserait une synergie entre le design d'intérieur et les autres disciplines spécialement conçu pour les étudiantes et étudiants du BADI, nous avons constaté qu'une modification au cours *ARVI4706 – Sculpture* serait plus appropriée. Ce cours devient *Sculpture et espace public* et sera obligatoire en 4e année (voir la description de ce cours à l'annexe 2).

Nous croyons que ce cours, où les étudiantes et étudiants seront amenés à « concrétiser leur originalité et leur capacité de recherche à l'intérieur de projets en trois dimensions conçus pour l'espace public », servira de passerelle entre le design d'intérieur pur et l'art visuel en tenant compte des comportements humains en relation avec l'espace sur les plans social, esthétique, géographique, etc. Dans le cadre de ce cours, les étudiantes et étudiants devront procéder à la « conception de maquettes et de sculptures intégrées à l'architecture et au cadre de vie à partir des notions de l'installation et de l'in situ ». Le préalable pour ce cours est éliminé pour les étudiantes et étudiants du BADI en raison des compétences acquises dans les cours de 2e et 3e années. De plus, lors de la première année, nous ajoutons le cours *ARVI1705 – Sculpture* permettant aux étudiantes et étudiants de se familiariser avec les matériaux qu'ils devront manipuler dans le cadre de plusieurs cours durant leur formation de la 2e à la 4e année.

Insuffisance du nombre de crédits de niveau avancé (niveau 3000 et 4000)

Nous avons augmenté de 9 à 22 le nombre de crédits de niveau avancé. Nous avons d'abord ajouté, en plus du cours *ARVI4706* (**3 cr**), tel que mentionné plus haut, le cours *ARVI4522 – Histoire de l'art acadien* (**3 cr**) en plus d'une option entre les cours *ARVI 3512 – Séminaire sur l'art moderne* ou *ARVI 3522 – Théorie de l'art moderne* (**3 cr**).

.../3

Finalement, dans le but de faciliter la gestion des dossiers académiques des étudiantes et étudiants, nous avons attribué des sigles BADI à chacun des cours offerts au CCNB. En réalisant cet exercice, nous avons comparé les contenus de cours de notre programme avec ceux d'autres institutions universitaires canadiennes pour constater que plusieurs de ces cours s'offrent en 3e et 4e années avec des sigles de niveau 3000 et 4000. À titre d'exemple, les annexes 3 à 6 comparent avec d'autres programmes les contenus de quatre de ces cours, soit *BADI3113 – Pratique professionnelle en design d'intérieur* (**2 cr**), *BADI3913 – Design – restaurants* (**3 cr**) *et BADI3923 – Design – bureaux* (**3 cr**) *et BADI3933 – Design – établissements institutionnel* (**3 cr**). À ceux-ci s'ajoute le cours *BADI3901 – Stage en design d'intérieur* (**2 cr**).

Nous sommes d'avis que les modifications que nous proposons dans le cadre de la reconfiguration garantissent une formation de qualité et conforme aux exigences de la discipline.

Je vous prie d'agréer, Madame, à l'expression de mes salutations les meilleures.

Jean-Guy Ouellette
Vice-recteur adjoint à l'enseignement
JGO/ds

p.j.

c.c. M. Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Mme Lisa Roy, vice-doyenne – Faculté des arts et des sciences sociales

MPHEC
Maritime Provinces
Higher Education
Commission

CESPM
Commission de
l'enseignement supérieur
des Provinces maritimes

VICE-RECTORAT À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

05 JAN. 2011

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 21 décembre 2010

Monsieur Yvon Fontaine
Recteur
Université de Moncton
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (N.-B.) E1A 3E9

Objet : Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

Monsieur, Yvon

Lors de sa réunion du 29 novembre dernier, la Commission de l'enseignement supérieur des Provinces maritimes (CESPM) a examiné la proposition de votre établissement d'enseignement concernant le **Baccalauréat appliqué en design d'intérieur** offert à l'Université de Moncton en collaboration avec le Collège communautaire du Nouveau-Brunswick.

Suivant en cela l'avis du Comité consultatif AUA-CESPM sur les affaires universitaires, la CESPM a approuvé le programme susmentionné sous réserve que l'Université de Moncton rencontre les conditions suivantes avant d'admettre d'autres étudiants au programme et de remettre un diplôme à tout étudiant actuellement inscrit à celui-ci :

a. une preuve que le Sénat a approuvé l'ensemble des modifications proposées au programme;
b. la description détaillée du plan de transition du programme initial au programme modifié pour les étudiants actuellement inscrits, pour chaque année de programme.

Une fois ces conditions satisfaites, la Commission vous avisera de son approbation finale de ce programme.

Je me dois de souligner deux éléments. Tout d'abord, des améliorations importantes ont été apportées au programme au cours du processus d'évaluation et je vous remercie d'avoir pris les mesures nécessaires afin de vous assurer de la conformité du programme avec les normes d'assurance de la qualité de la CESPM et d'ainsi offrir aux étudiants un programme de qualité qui les préparera fort bien pour le marché du travail.

Ensuite, comme il ne s'agit pas ici d'un cas isolé, la Commission a soulevé l'importance de lui soumettre les projets de programme avant leur mise en œuvre. Dans le cas présent, le programme a été mis en œuvre dès septembre 2007 et n'a été soumis à la CESPM qu'à la fin de juin 2008. De plus, le processus de reconfiguration des programmes à l'Université a aussi ralenti la réponse de l'Université aux préoccupations des évaluateurs externes ainsi qu'à celles de la CESPM, qui fait qu'une décision n'a pu être prise avant novembre 2010. Il s'avère donc qu'un nombre d'étudiants sont inscrits dans ce programme et pourraient être diplômés du programme initial qui ne répondait pas aux normes de qualité de la CESPM, notamment compte tenu du fait que le programme tel que mis en œuvre et ensuite soumis à la CESPM ne

...2

82 Westmorland Street, Suite 401, P.O. Box 6000, Fredericton, NB E3B 5H1, Tel: 506 453-2844, Fax: 506 453-2106, Email: mphec@mphec.ca www.mphec.ca
82, rue Westmorland, bureau 401, C.P. 6000, Fredericton, (N.-B.) E3B 5H1, Tél.: 506 453-2844, Téléc.: 506 453-2106, Courriel: cespm@cespm.ca www.cespm.ca

comprenait que 9 crédits de cours de niveau de troisième ou quatrième année, alors que la version finale en compte 22 dont la création d'un séminaire de quatrième année portant sur une dimension du design d'intérieur.

Comme toujours, nous sommes ouverts à toute suggestion quant aux mesures que nous pourrions prendre pour vous aider à soumettre vos projets en temps plus opportun. N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous souhaiter discuter plus à fond de ce qui précède. J'ai par ailleurs déjà discuté de ces questions avec Messieurs Boucher et Ouellette au cours des derniers mois.

Je vous souhaite, à vous et à vos collègues, beaucoup de succès dans l'offre de ce programme qui met à profit les ressources du Collège et celles de l'Université pour le bénéfice des étudiants.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice générale,

Mireille Duguay

MD/aa

c.c. Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Jean-Guy Ouellette, vice-recteur adjoint à l'enseignement et à la recherche
Stephen McClatchie, président, Comité consultatif de l'AUA-CESPM sur les affaires universitaires

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : Arts et sciences sociales **le** 16 février 2011

Département : Arts visuels

Nom du programme : Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
TABLEAU DES COURS	**TABLEAU DES COURS**
1re ANNÉE	**1re ANNÉE**
OBLIGATOIRES *27 CR.*	*OBLIGATOIRES* *24 CR.*
ANGL1031 Language, writing and reading 3	ARVI1204 – Dessin 3 cr.
ARVI1204 Dessin I 3	ARVI1604 – Peinture 3 cr.
ARVI1530 L'art des débuts au 19e siècle 3	ARVI1530 – L'art des débuts au 19e siècle 3 cr.
ARVI1540 L'art du 20e siècle 3	ARVI1705 – Sculpture (1) 3 cr.
ARVI1604 Peinture 3	ARVI1540 – L'art du 20e siècle 3 cr.
FRAN1500 Communication orale 3	FRAN1500 – Communication orale 3 cr.
FRAN1600(1) Communication écrite 3	FRAN1600 – Communication écrite 3 cr.
SOCI1000 Introduction à la société 3	ANGLXXXX (selon le test de classement) 3 cr.
SOCI1102 Recherche documentaire 3	
OPTION *3 CR.*	*OPTION* (2) *6 CR.*
Voir les listes à la fin du profil	
TOTAL *30 CR.*	*TOTAL* *30 CR.*
(1) Voir l'avis en page 43	(1) *Aucun préalable pour les étudiantes et étudiants inscrits au Baccalauréat appliqué en design d'intérieur*
(2)	
2e ANNÉE	**2e ANNÉE**
OBLIGATOIRES *30 CR.*	*OBLIGATOIRES* *29 CR.*
BADI2001 Design d'intérieur I 10 cr.	BADI2712 – Construction du bâtiment 2 cr.
BADI2002 Design d'intérieur II 20 cr.	BADI2911 – Finition résidence commerce 1 cr.
TOTAL *30 CR.*	BADI2901 – Introduction au design d'int. 1 cr.
	BADI2912 – Théorie du design 2 cr.
	BADI2822 – Dessin architectural I 2 cr.
	BADI2932 – Trait. Inf-design d'int 2 cr.
	BADI2933 – Design résidentiel 3 cr.
	BADI2941 – Design universel 1 cr.
	BADI2832 – Dessin architectural II 2 cr.
	BADI2952 – Éclairage d'intérieur 2 cr.
	BADI2921 – Finition textile revêt fenêtre 1 cr.
	BADI2512 – Systèmes de couleur 2 cr.
	BADI2972 – Application de la couleur 2 cr.
	BADI2983 – Design-commerces de détail 3 cr.
	BADI2622 – Dessin assisté par ordinateur 2 cr.
	BADI2841 – Systèmes internes du bâtiment 1 cr.
	TOTAL *29 CR.*

3e et 4e ANNÉES

OBLIGATOIRES		*39 CR.*
BADI3001	Design d'intérieur III	12 cr.
BADI3002	Design d'intérieur IV	18 cr.
GEOG1103	Le milieu humain	3 cr.
	ou	
GEOG1403	Géographie du milieu physique	3 cr.
PSYC1000	Introduction à la psychologie	3 cr.
	ou	
PSYC1650	Développement humain II	3 cr.
PHIL1100	Initiation à la philosophie	3 cr.
	ou	
PHIL2235	Éthique	3 cr.
	ou	
PHIL2240	Esthétique I	3 cr.
OPTION		*12 CR.*
Voir les listes à la fin du profil		
CHOIX		*9 CR.*
	TOTAL	*60 CR.*
	GLOBAL	*120 CR.*

Choisir 15 crédits parmi les cours à option dont au moins 3 cours de niveau 3000/4000.

Liste A – Être humain, société, culture et loisirs

ALLE3710, BIOL1313, BIOL1323, DEMO1000, ESPA3710, ETFA1151, ETFA2800, ETFA3400 GERO2020, GERO2040, HIST (1), LITT2701 PHIL3462, RETO3001, RETO3002, PSYC (1) SCRE1110, SOCI(1)

Liste B – Beaux-arts, langues modernes et littérature

ALLE1611, ALLE1621, ALLE2611, ANGL(1), ARDR1640, ARDR1641, ARVI1205, ARVI1605, ARVI1704, ARVI1705, ARVI2204. ARVI2205, ARVI2302, ARVI2303, ARVI2511, ARVI2802, ARVI2803, ARVI2902, ARVI2903, ARVI3512, ARVI3522, ARVI4522, ESPA1611, ESPA1621, ESPA2611, LITT(1)

Liste C - Communication et gestion

ADCO1010, ADCO1301, ADCO2001, ADCO2301, ADMK2310, ADMN1200, ADMN1222, ADMN2250, ECON1011, ECON1030, ICOM2520, PHIL2210, PHIL3475, STAT2603 OU STAT2653

(1) Cours de tout niveau pour lequel l'étudiant a les préalables.

3e ANNÉE

OBLIGATOIRES	*31 CR.*
BADI3113 – Pratique du design intérieur	2 cr.
BADI2971 – Design-mobilier	2 cr.
BADI3913 – Design-restaurants	3 cr.
BADI2981 – Durabilité de l'environnement	1 cr.
BADI2523 – Prés. graph. Perspective	3 cr.
BADI3923 – Design-bureaux	3 cr.
BADI2992 – Devis d'exécut.-design d'int.	2 cr.
BADI2312 – Hist. de l'arch. et du design	2 cr.
BADI2513 – Prés. graph. Axonométrie	2 cr.
BADI2632 – Saisie-trait.num. de l'image	2 cr.
BADI2612 – Prés. visuels.-design d'int.	1 cr.
BADI3933 – Design institutionnel	3 cr.
BADI2532 – Prés. graph. mat. de finition	2 cr.
BADI2411 – Introduction aux affaires	1 cr.
BADI3901 – Stage en design d'intérieur	2 cr.
TOTAL	*31 CR.*

4e ANNÉE

OBLIGATOIRES	*9 CR.*
ARVI3512 – Séminaire sur l'art moderne ou	3 cr.
ARVI3522 – Théorie de l'art moderne	
ARVI4522 – Histoire de l'art acadien	3 cr.
ARVI4700 – Sculpture et espaces publics	3 cr.
OPTION	*6 CR.*
Choisir 6 crédits parmi les cours ARVI	
OPTION(2)	*15 CR.*
TOTAL	*30 CR.*
GLOBAL	*120 CR.*

(2) À noter que vous devrez choisir des cours parmi les disciplines suivantes: ALLE, ANGL, ASTR, BICH, BIOL, CHIM, ECON, ESPA, GEOG, HIST, LING, LITT, MATH, PHIL, PHYS, PSYC, SCPO, SCRE, SOCI.

Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

Banque de cours actuelle		Banque de cours proposée		Le nouveau cours est-il l'équivalent* de l'ancien cours (oui/non)
Sigle	**Crédits**	**Sigle**	**Crédits**	
BADI2001	10			
BADI2002	20			
BADI3001	12			
BADI3002	18			
		BADI2822	2	
		BADI2712	2	
		BADI2901	1	
		BADI2911	1	
		BADI2912	2	
		BADI2932	2	
		BADI2832	2	
		BADI2841	1	
		BADI2983	3	
		BADI2952	2	
		BADI2972	2	
		BADI2933	3	
		BADI2941	1	
		BADI2921	1	
		BADI2622	2	
		BADI2512	2	
		BADI2971	2	
		BADI3901	2	
		BADI3913	3	
		BADI2981	1	
		BADI3113	2	
		BADI2612	1	
		BADI2513	2	
		BADI3923	3	
		BADI2632	2	
		BADI2992	2	
		BADI3933	3	
		BADI3312	2	
		BADI2411	1	
		BADI2523	3	
		BADI2532	2	

*Si oui, le système va le considérer comme "équivalent" pour les fins d'exigences du programme.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
X Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Baccalauréat appliqué en design d'intérieur

1.2 Unité responsable
Faculté des arts et des sciences sociales

1.3 Diplôme accordé
B. Appl. D.I.

1.4 Durée du programme
4 ans

1.5 Lieux où est offert le programme

Moncton	**1re et 4e années**
Edmundston	**1re année**
CCNB-Dieppe	**2e et 3e années**

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Visant une formation académique et professionnelle de calibre supérieur en design d'intérieur, le programme permet à la diplômée et au diplômé de concilier l'être humain dans toute sa complexité avec l'espace intérieur qu'il ou elle occupe.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " X
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

  La candidate ou le candidat à la première année du programme pourra, de façon optionnelle, soumettre un portfolio de ses oeuvres en format papier ou électronique.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : X conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; X autres)

Particularité

- **Les cours de première année sont offerts aux campus d'Edmundston et de Moncton et les cours de la quatrième année au Campus de Moncton uniquement. La formation technique est suivie en deuxième et troisième années du programme au CCNB-Dieppe. Il y a lieu de noter que les cours des deuxième et troisième années se terminent à la fin juin.**

Contingentement

- **En première année, il est fixé à 20 inscriptions au Campus de Moncton et à sept au Campus d'Edmundston. Les étudiantes et étudiants ayant suivi la première année du programme devront prendre part à un second processus d'admission, car le programme est contingenté à 16 places à compter de la deuxième année au CCNB-Dieppe. Les étudiantes et étudiants n'ayant pas été retenus pour l'admission au programme, lors de ce second processus, peuvent demander l'admission à un autre programme universitaire et ce faisant, demander que soient reconnus certains des cours (ou tous les cours, selon le programme choisi) réussis dans leur première année d'études.**

Conditions de maintien au programme

- **La candidate ou le candidat à la deuxième année du programme devra avoir réussi tous les cours prévus à la première année du programme, conformément au règlement 8.11 du Répertoire universitaire (moyenne cumulative de 1,5 après inscription à 30 crédits).**
- **Normalement, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir terminé la totalité des cours siglés BADI avant d'accéder aux cours de la 4^{e} année du programme.**

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)
Voir le CPR-2 en annexe

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

2. DROIT

2.1 **Changement de la désignation du diplôme en droit (doc. 27/10-11)**

R : 13-CPR-110401

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications de la désignation des programmes L.L. B., L.L. B.-M.E.E., L.L. B-M.B.A., L.L. B.-M.A.P. pour qu'elles deviennent J.D., J.D.-M.E.E., J.D.-M.B.A., J.D.-M.A.P. respectivement. »

Vote : 6-1.

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications de la désignation des programmes L.L. B., L.L. B.-M.E.E., L.L. B-M.B.A., L.L. B.-M.A.P. pour qu'elles deviennent J.D., J.D.-M.E.E., J.D.-M.B.A., J.D.-M.A.P. respectivement. »

27/10-11

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté de droit
Le 23 mars 2011

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE
24 MARS 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher
Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Université de Moncton
Moncton (N.-B.)

OBJET : Changement de la désignation du diplôme en droit
Remplacer la désignation LL.B. par la désignation J.D.

Monsieur le Vice-recteur,

À sa réunion du 26 août 2010, l'Assemblée facultaire de la Faculté de droit a adopté une résolution recommandant le changement de la désignation du diplôme en droit ; la désignation LL.B. serait remplacée par la désignation J.D. Cette recommandation a été entérinée par le Conseil de la Faculté le 7 octobre 2010 et approuvée par les responsables des divers programmes touchés par ce changement *(voir les documents ci-joints).* La recommandation a également été affichée sur le site Web de la Faculté et sur Facebook, et les diplômées et diplômés ont été invités à faire part de leurs commentaires. Aucune réaction négative n'a été exprimée.

Cette démarche s'inscrit dans une tendance générale dans les facultés de common law au Canada.

Au Canada, comme aux États-Unis, il faut habituellement avoir obtenu un diplôme de premier cycle dans un autre domaine avant d'accéder à un programme d'études en common law. L'utilisation du sigle J.D. pour désigner le diplôme de premier cycle en common law a débuté à Harvard au XIX^{e} siècle et est devenu la norme aux États-Unis. Le principal motif du changement était de faire ressortir le fait qu'il ne s'agissait pas d'un premier diplôme universitaire, contrairement au LL.B. du Royaume-Uni et de plusieurs autres pays du Commonwealth qui est un premier diplôme décerné après les études secondaires.

En 2001, la faculté de droit de Toronto a été la première faculté de droit canadienne à changer la désignation de son diplôme. Depuis lors, les facultés de common law au Canada, à l'exception de McGill, ont, l'une après l'autre, adopté le changement ou ont entrepris des démarches pour le faire : Alberta, Calgary, Dalhousie, Manitoba, Ottawa (common law), Queen's, Saskatchewan, Toronto, UBC, UNB, Victoria, Western Ontario, Windsor, York (Osgoode). Le refus de la faculté de droit de McGill de suivre la tendance est fondé sur la nature particulière de son diplôme, qui est déjà distinctif puisqu'il porte la désignation BCL/LLB. Il ne reste alors que la Faculté de droit de Moncton.

Les principaux arguments en faveur du changement sont les suivants :

- Le sigle J.D. convient mieux pour désigner un diplôme qui est en fait un deuxième diplôme universitaire et permet de faire la distinction d'avec le LL.B. décerné au Royaume-Uni comme premier diplôme universitaire après le secondaire.

- L'adoption d'une désignation qui est commune aux facultés de common law en Amérique du Nord permettrait d'établir des conditions plus équitables pour les diplômées et diplômés de la Faculté qui cherchent un emploi ou qui veulent entreprendre des études de maîtrise ou de doctorat au Canada ou ailleurs, et leur éviterait la nécessité d'expliquer, chaque fois, que le LL.B. décerné par la Faculté de droit de Moncton est l'équivalent du J.D. décerné par les autres facultés de common law canadiennes et américaines, et non l'équivalent du LL.B. décerné au Royaume-Uni.

- L'adoption de la désignation J.D. aurait pour effet de confirmer notre parité avec les autres facultés de common law et de nous distinguer plus nettement des facultés de droit civil. Maintenir la désignation LL.B. aurait pour effet de renforcer l'impression que nous enseignons le droit civil et qu'il s'agit d'un premier diplôme universitaire. Il y aurait certainement un impact négatif sur le recrutement de candidates et de candidats francophones de l'extérieur du Nouveau-Brunswick et sur les candidates et candidats anglophones en général. Lorsque l'on examine les statistiques démographiques, il devient évident que notre recrutement doit se faire de plus en plus chez les anglophones bilingues et à l'extérieur du Nouveau-Brunswick.

Le changement dans la désignation n'a aucun effet sur le contenu du programme ou des cours qui le constitue et il n'entraîne aucuns coûts. Dans les universités où l'on a effectué le changement, on offre aux diplômés et diplômées la possibilité d'échanger leur diplôme à l'intérieur d'un certain délai en payant les frais y afférents qui sont habituellement de l'ordre de 50 $ ou de 75 $.

Je vous saurais gré de prendre les démarches nécessaires auprès des instances pertinentes pour que les changements suivants soient approuvés dans les meilleurs délais, et je vous invite à communiquer avec moi si vous avez besoin de renseignements complémentaires :

- que le LL.B. soit remplacé par le J.D. ;
- que le LL.B.-M.A.P. soit remplacé par le J.D.-M.A.P. ;
- que le LL.B.-M.B.A. soit remplacé par le J.D.-M.B.A. ;
- que le LL.B.-M.E.E. soit remplacé par le J.D.-M.E.E.

Procès-verbal
Conseil de Faculté – Faculté de droit
Réunion du 7 octobre 2010

Présences : Dominique Fontaine (représentante des étudiantes et des étudiants), Micheline Gleixner, Robert LeBlanc (vice-doyen), Serge Rousselle, Odette Snow (doyenne).

1. **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté par consensus.

2. **Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2010**

Le procès-verbal de la réunion du 26 mai 2010 est adopté par consensus.

3. **Affaires découlant de la réunion du 26 mai 2010**

La doyenne signale que les membres du Comité des études supérieures de la Faculté de droit se sont réunis en juin dernier pour discuter de l'opportunité d'appliquer au LL.M. une politique éventuelle de l'Université de Moncton permettant l'attribution de crédits en reconnaissance d'acquis professionnels pour des cours de programmes de cycles supérieurs. Elle affirme que les membres de ce comité n'ont trouvé aucun motif pour lequel une telle politique ne pourrait s'appliquer au LL.M.

4. **Remplacement du LL.B. par le J.D.**

La doyenne fait état de la recommandation du mois d'août dernier de l'Assemblée facultaire de la Faculté de droit de remplacer le LL.B. offert par l'Université de Moncton par le J.D et présente en même temps les motifs les plus importants du changement proposé, qui sont les suivants (dont plusieurs sont exposés dans un rapport publié par la faculté de droit de la Dalhousie University) :

- Dans certains ressorts, le LL.B. constitue un premier – et non un deuxième – baccalauréat;

- La désignation « J.D. » est communément associée à un diplôme décerné à la suite de l'obtention d'un premier baccalauréat;

- Les diplômés voulant intégrer le marché du travail à l'extérieur du Canada, ou voulant y entreprendre des études supérieures en droit, ont de la difficulté à faire reconnaître le LL.B. à sa juste valeur étant donné que le J.D. est beaucoup

mieux connu à l'échelle internationale comme un diplôme qui est obtenu à la suite d'un premier baccalauréat;

- Pour les raisons énumérées aux trois premiers points, le maintien de la désignation « LL.B. » par une faculté de common law peut avoir un impact négatif sur son recrutement de candidates et de candidats à ses programme d'études en droit;

- Cet impact pourrait se faire sentir davantage à l'Université de Moncton du fait que la formation s'y donne en français et que pour cette raison sa faculté de droit est parfois assimilée à une faculté de droit civil, ce qui peut laisser la fausse impression que le diplôme qu'elle décerne suit immédiatement les études secondaires;

- La désignation « J.D. » aurait pour effet de confirmer la parité de la faculté de droit de l'Université de Moncton avec les autres facultés de common law et de la distinguer des facultés de droit civil;

- Le remplacement de la désignation « LL.B. » par celle du « J.D. » suit une tendance généralisée au Canada : dix des seize facultés de common law au Canada ont déjà adopté la désignation « J.D. » et deux autres de ces seize facultés en sont à la dernière étape d'approbation du changement.

La doyenne note, par ailleurs, que le changement dans la désignation n'a aucun effet sur le contenu du programme ou des cours qui le constitue et qu'il n'entraîne aucuns coûts. Elle ajoute que les diplômées et diplômés des universités où le changement a été effectué ont la possibilité d'échanger leur diplôme à l'intérieur d'un certain délai en payant les frais imposés à cette fin, de l'ordre de 50 $ ou de 75 $ habituellement.

La représentante étudiante indique, pour sa part, que les étudiantes et les étudiants actuels de la Faculté de droit consultés sur le changement ne s'y opposent pas et le souhaitent d'ailleurs.

En conséquence des renseignements présentés, Dominique Fontaine, appuyée par Micheline Gleixner, propose que la Faculté de droit entreprenne les démarches nécessaires en vue de faire remplacer la désignation LL.B. par la désignation J.D. dans l'appellation de tous les diplômes dans lesquels apparaît maintenant la désignation LL.B.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal rédigé par Robert L. LeBlanc, adopté le 25 octobre 2010.

RLL

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

FACULTÉ DE DROIT
23 FEV. 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 8 février 2011

Monsieur Robert LeBlanc
Vice-doyen
Faculté de droit
Pavillon Adrien-J.-Cormier
Université de Moncton

Objet : Modification du titre du diplôme des programmes combinés
Droit – Programme supérieur

Cher collègue,

À sa réunion du 3 février 2011, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a adopté la résolution suivante, en appui à la modification au titre du grade qu'envisage la Faculté de droit :

R : 07-CFESR-110203

Sous réserve d'approbation par les instances concernées, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche approuve la modification du titre des programmes « LLB-MEE », « LLB-MBA » et « LLB-MAP » aux titres suivants « JD-MEE », « JD-MBA » et « JD-MAP ».

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La vice-rectrice adjointe à la recherche
et doyenne,

Lise Dubois, Ph.D.
LD/rmc
c.c. Monsieur Yves Gagnon, directeur délégué, Programme de la MÉE
Monsieur Gaston LeBlanc, doyen, Faculté d'administration
Madame Isabelle McKee-Allain, doyenne, Faculté des arts et des sciences sociales

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté d'administration
Bureau du doyen

Le 31 janvier 2011

Monsieur Robert L. LeBlanc
Vice-doyen
Faculté de droit
Université de Moncton

Monsieur le Vice-doyen,

Il me fait plaisir de vous informer que le Conseil de la Faculté d'administration a accepté, lors de la réunion spéciale du 25 janvier dernier, la modification proposée à l'appellation de notre programme conjoint «LL.B.-M.B.A.» pour la remplacer par l'appellation suivante «J.D.-M.B.A.»

En osant croire que cette nouvelle appellation nous permettra d'augmenter le nombre de personnes intéressées à obtenir le diplôme de second cycle droit et gestion.

Cher collègue, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations les plus empressées.

Claude Dionne, Ph.D
Vice-doyen

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Faculté des arts et des sciences sociales

FACULTÉ DE DROIT
25 NOV. 2010
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Moncton, le 23 novembre 2010

Monsieur Robert L. LeBlanc
Vice-doyen
Faculté de droit
Université de Moncton

Monsieur le vice-doyen,

Lors de la réunion du Conseil de la Faculté des arts et des sciences sociales du 17 novembre dernier, j'ai présenté votre demande de modification à l'appellation de tous les diplômes dans lesquels apparaît la désignation L.L.B. Après discussion, les membres du conseil ont voté en faveur de votre proposition, bien que plusieurs membres se soient abstenus formellement.

Je confirme pas la présente que notre faculté accepte que le programme L.L.B-M.A.P soit dorénavant désigné comme étant le programme J.D.-M.A.P.

Veuillez agréer, Monsieur le vice-doyen, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Lisa Roy
Vice-doyenne, Faculté des arts et des sciences sociales

c.c. Sylvain Vézina, directeur, Département d'administration publique

3. SCIENCES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

3.1 **Modifications à la Maîtrise ès arts en psychologie et au Ph. D. en psychologie (doc. 22 et 22A/10-11)**

3.3.1 **Maîtrise ès arts en psychologie**

R : 03-CPR-110401

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications majeures proposées au profil du programme de Maîtrise ès arts (psychologie). »

Vote : unanime

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications majeures proposées au profil du programme de Maîtrise ès arts (psychologie). »

3.3.2 **Ph. D. en psychologie**

R : 08-CPR-110401

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique les modifications majeures proposées au profil du programme de Doctorat en psychologie (Ph. D.). »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que le Sénat académique accepte les modifications majeures proposées au profil du programme de Doctorat en psychologie (Ph. D.). »

22/10-11

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 4 février 2011

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
04 FEV. 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE
04 FEV. 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Monsieur Neil Boucher
Président
Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Modifications aux programmes supérieurs en psychologie : Maîtrise ès arts (psychologie) et Ph.D en psychologie

Monsieur le Président,

Conformément à la résolution R-02-SAC-100407, reproduite ci-dessous,

> *« Que l'École de psychologie présente aux instances appropriées les modifications majeures aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Ph.D. en vue de les transformer en programmes de formation en recherche étant entendu que ces programmes seront financés à même les ressources accordées à l'École de psychologie. »,*

l'École de psychologie a soumis au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche à l'automne 2010 deux projets de modification de programme, le premier relativement à la Maîtrise ès arts (psychologie) et le second relativement au Ph.D. en psychologie. Lors de sa réunion du 3 février 2011, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a approuvé les deux programmes modifiés.

Vous vous rappellerez que le Sénat a jugé essentiel de maintenir le profil recherche dans les programmes supérieurs en psychologie après l'adoption du programme de doctorat professionnel (R : 16-SAC-091030). Le maintien des programmes à profil recherche a été jugé essentiel non seulement pour assurer l'accès au financement des études des étudiantes et étudiants inscrits dans un programme supérieur en psychologie, mais aussi la continuité du financement des chercheures et chercheurs de l'École de psychologie, qui comptent parmi les plus productifs de l'Université de Moncton. Je me permets de préciser que l'accès aux étudiantes et étudiants dans des programmes à profil recherche constitue pour les chercheures et les chercheurs une condition fondamentale du financement de leurs recherches. Par ailleurs, si ces deux programmes tels que modifiés visent ceux et celles qui se destinent à la recherche en psychologie, ils offrent également une solide formation scientifique adaptable à d'autres cheminements professionnels.

Le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche estime que l'École de psychologie a respecté la condition que lui a imposée le SAC dans le processus de modification des deux programmes en question. En effet, ces deux programmes, axés sur la formation en recherche, peuvent s'offrir à même les ressources de l'École et font très largement appel à la banque de cours PSYC remaniée lors de la création du programme de doctorat professionnel. Dans le cadre de la MAPs, un seul cours de 3 crédits en méthodes de recherche est créé, soit le PSYC6504, alors que la thèse de 15 crédits (PSYC6310) est remplacée par la thèse de 27 crédits (PSYC6050). Dans le cadre du Ph.D. en psychologie, deux cours de 3 crédits sont créés (PSYC7000 – Séminaire de thèse de doctorat et PSYC7950 – Practica pédagogiques), ainsi que deux cours de stages de recherche de 6 crédits (PSYC7350 et 7360– Stage de recherche I et II). Pour ce qui est du cours PSYC7950, la Faculté des études supérieures et de la recherche voit d'un très bon œil l'initiative de créer un cours des cycles supérieurs qui porte sur la formation pratique à l'enseignement et à l'encadrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-rectrice adjointe à la recherche
et doyenne,

Lise Dubois

Lise Dubois, Ph.D.
LD/rmc
P.j.

Résolutions adoptées au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche lors de sa réunion du 3 février 2011

R : 01- CFESR -110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications au programme de Maîtrise ès arts en psychologie, la demande d'abolition du cours *PSYC6301 – Séminaire de thèse*, adoptée par le CPR-091114, soit abrogée étant entendu qu'il s'agit d'un cours obligatoire dans le cadre du programme de MAPs modifié. »

R : 02-CFESR-110203

« Que le cours *PSYC6310 – Thèse*, abolie dans le cadre de l'adoption du doctorat professionnel en psychologie (CPR-090114) ne soit aboli que lorsque toutes les étudiantes et tous les étudiants admis au programme de la Maîtrise ès arts en psychologie avant septembre 2010 aient obtenu leur diplôme. »

R : 03- CFESR -110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications demandées aux résolutions R : 01-CPS-101220 et R : 02-CPS-101220, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes l'adoption des modifications proposées au profil du programme de la Maîtrise ès arts en psychologie. »

R : 04-CFESR-110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications proposées au profil du programme de Maîtrise ès arts en psychologie, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes la création des cours *PSYC6050 Thèse, PSYC6504 Méthodes de recherche psycho* et les modifications proposées au cours *PSYC6350 Stage de recherche* et la modification proposée au titre du cours *PSYC6140 Neuropsychologie cognitive.* »

R : 05-CFESR-110203

« Que le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes l'adoption des modifications proposées au profil du programme de Ph. D. en psychologie. »

R : 06-CFESR-110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications proposées au profil du programme de Ph. D. en psychologie, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes la création des cours *PSYC7000 Séminaire de thèse de doctorat, PSYC7350 Stage de recherche I, PSYC7360 Stage de recherche II* et *PSYC7950 Practica pédagogiques.* »

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Le 31 mai 2010

Madame Lise Dubois, doyenne
Faculté des études supérieures et de la recherche
Université de Moncton, Moncton, N.-B.

Madame la Doyenne,

Le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires a récemment étudié des propositions de modifications aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Doctorat en psychologie. Par suite de cette étude, les membres du Conseil ont adopté les deux propositions suivantes :

- Que le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche les modifications au programme de Maîtrise ès arts (psychologie). (Rubrique 7.1, FSSSC 100430) ;

- Que le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche les modifications au programme de Doctorat en psychologie. (Rubrique 7.1, FSSSC 100528).

Vous trouverez en pièces jointes les documents afférents à ces propositions. Je vous serais reconnaissante de les soumettre à l'étude du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Madame la Doyenne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-doyenne,

Anne Paulin, Ph.D.

p. j.

c. c. M. Douglas French, directeur, École de psychologie
M. Paul É. Bourque, doyen, Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

22A/10-11

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

VICE-RECTEUR À L'ENSEIGNEMENT ET À LA RECHERCHE
17 MARS 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

REGISTRARIAT
CAMPUS DE MONCTON
17 MARS 2011
UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 17 mars 2011

Monsieur Neil Boucher, président
Comité des programmes du Sénat académique
Université de Moncton
Moncton (Nouveau-Brunswick)

Objet : Propositions de modifications à la Maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et au Doctorat en psychologie (Ph.D.)

Monsieur le Président,

La présente a pour but de donner suite aux remarques émises par le Comité des programmes à l'égard des propositions de modifications aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et de Doctorat en psychologie (Ph.D.). Ainsi, le texte qui suit reprend chacun des commentaires, questions et suggestions formulés par le Comité dans l'ordre qu'ils figurent au procès-verbal de la réunion du 17 février 2011 (CPR-110217) et présente, en italiques, une réponse à chacun en précisant, le cas échéant, les modifications apportées aux documents afférents aux propositions.

A. Généralités

i. Au point 2.4 des formulaires CPR-2 *[CPR-1]*, on indique que *«... cette transformation n'exige aucune ressource humaine, physique ou additionnelle supplémentaire... »*. Toutefois, aucune mention des ressources financières exigées ne figure dans les formulaires malgré la création de deux nouveaux cours à la M.A. Ps. et quatre nouveaux cours au Ph. D. Il serait souhaitable de recevoir un tableau des revenus et des dépenses liés aux programmes d'études supérieures offerts par l'École de psychologie et ceci en tenant compte du programme de D. Psy.

Les modifications proposées aux programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. consistent à les recentrer sur la formation à la psychologie scientifique et à la recherche. En effet, la formation à la psychologie professionnelle est dorénavant assurée par le D.Psy., qui met clairement l'accent sur la formation de futurs praticiens. Les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. en psychologie, qui offraient jusqu'ici une formation générale à la psychologie scientifique et à la recherche doublée d'une formation à la pratique professionnelle (le « modèle de Boulder »), permettront donc, moyennant les modifications proposées qui ont pour effet d'en retirer les éléments de formation professionnelle, de continuer d'offrir à l'Université de Moncton une formation générale de cycles supérieurs en psychologie.

Pavillon Jacqueline-Bouchard
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Les modifications proposées s'inscrivant dans une dynamique de réorganisation de la formation en psychologie aux cycles supérieurs, et non d'ajouts à cette formation, il est naturel que les ressources requises pour offrir les programmes modifiés ne soient pas supérieures à celles qui étaient en place avant l'arrivée du programme de D.Psy. Rappelons que les modifications proposées prévoient la création d'un seul nouveau cours à la maîtrise (la seconde création de cours étant une formalité administrative associée à l'augmentation du nombre de crédits consacrés à la thèse) et que, sur les quatre nouveaux cours du doctorat, un seul exige des ressources d'enseignement : les deux stages de recherche ne requièrent aucune ressource interne, et les practica pédagogiques sont assurés à même les crédits de supervision accordés au corps professoral de l'École de psychologie.

Concrètement et de façon générale, l'offre des trois programmes d'études supérieures en psychologie (M.A.Ps., Ph.D. et D.Psy.) n'exige pratiquement aucune ressource additionnelle dans le contexte où l'on offre déjà le programme de D.Psy., programme avec lequel les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés partagent de nombreux cours, toute une infrastructure et une expertise professorale. En fait, aucun changement n'est prévu du point de vue des salaires, locaux, acquisitions de la bibliothèque, coordination des travaux pratiques ou des stages, dégagement des professeurs et personnel de soutien : les ressources en place au moment de l'adoption de la résolution du Sénat académique du 7 avril 2010 permettent d'accommoder simultanément le programme de D.Psy et les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés.

En ce qui concerne les revenus, ils augmentent avec l'augmentation du nombre d'inscriptions aux cycles supérieurs. La fréquentation étudiante prévue et les revenus additionnels prévus pour le D.Psy. actuel, la M.A.Ps. proposée et le Ph.D. proposé, pour les années de 2011 à 2016, figurent aux tableaux 1 et 2 qui ont été ajoutés aux formulaires CPR-1.

ii. Le Comité note que le programme M.A. Ps. offre la possibilité de faire un stage de 500 heures comptant trois crédits (cours option PSYC 6350 Stage de recherche). Par ailleurs, dans le programme de Ph. D., on prévoit l'offre de deux cours obligatoires, soit PSYC7350 Stage de recherche I et PSYC7360 Stage de recherche II. Ces deux stages sont d'une durée de 300 heures chacun. Puisqu'il est possible qu'au moins trois étudiantes et étudiants soient inscrits au cours PSYC6350 et trois étudiantes et étudiants soient inscrits au Ph. D., ceci fait en sorte que six places en stage seront nécessaires. En tenant compte des six places en stage (stage d'une durée de 2600 heures) pour le D. Psy., on porte le compte à douze places. Tout compte fait, est-ce que les milieux (clinique et recherche) peuvent absorber une douzaine de stages par année?

Les stages de formation professionnelle (stages cliniques) et les stages de recherche sont des activités de nature différente. Si la question du nombre de places disponibles pour les stages cliniques devient parfois une question vive dans les programmes professionnels où l'agrément du programme pose des exigences précises relatives aux milieux de stage, la situation est très différente dans le cas des stages de recherche, qui sont une activité relativement flexible. Les lieux de stage en question peuvent être très divers, mais sont souvent des laboratoires de psychologie situés dans d'autres universités, choisis en fonction du domaine d'expertise de l'étudiant ou de l'étudiante. Ils peuvent également inclure des laboratoires situés dans des centres de recherche ou en entreprise. Ces lieux pourraient également inclure des laboratoires de l'Université de Moncton dans les cas où l'on montre que l'expérience de stage acquise est bien distincte de l'expérience acquise dans le cadre de la thèse ou de l'examen prédoctoral. Comme le veut la pratique actuelle, il n'est pas prévu de maintenir une liste de ces lieux de stage de recherche. Ces derniers seront plutôt reconnus par l'École de psychologie au cas par cas et sur demande, sur examen d'une proposition de stage faisant état des conditions de stage ainsi que du dossier des directeurs et directrices de stage proposés. Compte tenu de la nature même des stages de recherche et de l'étendue des possibilités de lieux de stage, le placement des étudiantes et des étudiants en stage de recherche semble garanti.

iii. Le Comité note que la recommandation de l'École de psychologie en faveur de la modification des deux programmes n'est pas incluse dans les documents. Celle-ci devra être ajoutée dans la prochaine ébauche des deux programmes.

La recommandation de l'École de psychologie est maintenant incluse dans les documents afférents aux propositions de modifications des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D.

B) <u>Points spécifiques</u>

i. Au point 2.2 du CPR-1, page 1 de 10, le Comité reconnaît que la création du D. Psy. est l'un des facteurs importants qui entraîne la proposition d'une modification du programme de maîtrise. Toutefois, il serait bien d'expliquer davantage en quoi cette nouvelle maîtrise assure le développement de la recherche en psychologie et quelle sera la nature de ces recherches (expérimentales, appliquées, cliniques ou autres). À la lecture du point 2.2, on discute davantage du D. Psy. que de la M.A. Ps. Le Comité souhaite que l'objet de la modification porte davantage sur l'importance de la recherche.

Le programme de M.A.Ps n'est pas nouveau ; la nouveauté, et l'essentiel des modifications proposées pour ce programme, concerne le retrait des éléments de formation professionnelle. Ces éléments de formation professionnelle sont retirés

du programme de M.A.Ps afin d'éviter le dédoublement qui découle de la mise en place du programme de D.Psy. Les éléments de formation scientifique et de recherche en psychologie (le « cheminement recherche » de la maîtrise actuelle) sont déjà présents dans le programme de M.A.Ps et ce sont ceux qui sont conservés par les modifications proposées. Quelques éléments soulignant l'importance de continuer d'offrir à l'Université de Moncton la formation à la recherche en psychologie au deuxième cycle ont été ajoutés à la section 2.2 du formulaire CPR-1 du programme de M.A.Ps.

ii. Au point 2.7 du formulaire CPR-1, on peut lire que « ... plusieurs autres (étudiants) pourraient être attirés par la formation à la recherche du programme de M.A. Ps. ». Cet énoncé ne semble pas correspondre à l'analyse de l'École de psychologie qui a indiqué au Sénat académique (SAC-091030) que la très grande majorité des finissantes et des finissants du B. Ps. poursuivaient leurs études en clinique. Quel serait un estimé raisonnable du nombre d'étudiantes et d'étudiants qui s'inscriront au nouveau programme M.A. Ps.?

Les conditions de poursuite d'études en psychologie aux cycles supérieurs à l'Université de Moncton ayant radicalement changé depuis l'avènement du programme de D.Psy. et de la suspension des admissions aux programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. (le nombre de nouvelles admissions au D.Psy. étant limité à six par année, comparativement à 12 à la M.A.Ps. et 3 au Ph.D. avant 2010), toute prévision d'effectifs est une spéculation. Cependant, on peut noter qu'une moyenne annuelle d'environ 20 étudiantes et étudiants obtient le diplôme de baccalauréat ès arts (spécialisation en psychologie). Un nombre plus grand encore obtient le baccalauréat avec majeure en psychologie. Avec un nombre de places limité à six au programme de D.Psy., la poursuite d'études supérieures au sein d'un programme de maîtrise de recherche en psychologie peut constituer une possibilité intéressante. Par ailleurs, avant même l'arrivée du D.Psy., le cheminement recherche à la maîtrise avait déjà une certaine popularité : pendant la période 2006-2010, sept étudiantes et étudiants ont choisi de poursuivre leurs études dans le cheminement recherche de la maîtrise en psychologie à l'Université de Moncton. Enfin, plusieurs des finissantes et finissants du baccalauréat intéressés par la recherche en psychologie ont choisi de poursuivre ailleurs qu'à l'Université de Moncton leurs études supérieures parce que d'autres milieux leur offraient, en plus de la maîtrise en psychologie, la perspective d'un doctorat de recherche. Les modifications proposées au Ph.D. en psychologie, qui permettent d'offrir un cheminement conduisant à l'obtention d'un doctorat de recherche, devraient avoir une incidence favorable sur le nombre de demandes d'admission à la maîtrise modifiée. Compte tenu de tous ces éléments, l'École de psychologie s'attend à accueillir environ trois nouvelles admissions par année au programme de M.A.Ps. modifié (voir le tableau 1 ajouté aux formulaires CPR-1).

iii. Au point 2.3.3 du formulaire CPR-1, page 3 de 10, le contenu de la dernière puce semble indiquer que l'École est d'avis que le diplôme de M.A. Ps. pourrait être remis à une étudiante ou un étudiant qui n'a pas complété le programme de Ph.D. Quelles sont les raisons qui sous-tendent cette possibilité? Est-ce que cette possibilité sera offerte aux étudiantes et aux étudiants du D. Psy. qui ne peuvent compléter leur programme?

Les études qui conduisent à l'obtention d'un doctorat sont des études de longue haleine. Il est possible que, pour l'un ou l'autre d'un ensemble vaste de motifs (changement d'intérêt, raisons familiales ou professionnelles, raisons de santé, raisons financières, etc.), la personne qui s'engage dans un cheminement d'études conduisant au doctorat ne soit pas en mesure de terminer ce cheminement. Il semble alors normal que, lorsque la quantité et la qualité des activités du programme déjà complétées le permettent, la portion de cheminement effectivement accomplie soit reconnue formellement. Dans le cas des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés, le cheminement qui mène à l'obtention du doctorat est fractionné en deux parties : la maîtrise, d'une durée normale de deux ans, et le Ph.D. proprement dit, d'une durée normale de trois ans. Ce fractionnement permet naturellement la reconnaissance des activités réalisées au cours des deux premières années de formation post-baccalauréat. Une telle reconnaissance n'est pas prévue pour le programme de D.Psy., programme de doctorat post-baccalauréat sans maîtrise.

iv. Dans le CPR-1, à la page 10 de 10, on note que le programme ne comporte aucun contingentement. De plus, l'offre d'admission est conditionnelle à l'acceptation de chaque candidature par un superviseur de recherche. Ces conditions particulières d'admission devraient être présentées au point 2.3.4 dans le formulaire CPR-1 et dans les formulaires CPR-2 et CPR-9.

La condition du parrainage par une professeure ou un professeur habilité à diriger des travaux de recherche à la maîtrise a été ajouté aux conditions particulières d'admission au point 2.3.4 du formulaire CPR-1 ainsi que dans les formulaires CPR-2 et CPR-9.

v. Dans les formulaires CPR-1 et CPR-9, le Comité note que les objectifs du programme sont modifiés pour refléter le caractère recherche de la formation. Toutefois, le Comité estime qu'il serait sage de maintenir la phrase suivante : « L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la Société Canadienne de Psychologie. ».

Cette phrase a été rétablie dans les formulaires CPR-1, CPR-2 et CPR-9 de la M.A.Ps. et du Ph.D.

vi. Au point 2.3.3, on indique que la M.A. Ps. présente de nombreux débouchés d'emploi dont ceux dans le système scolaire et la santé. Si le D.Psy. est exigé pour obtenir une licence en psychologie, de quelle façon les titulaires de la M.A. Ps. pourront-ils livrer compétition et obtenir des postes? Quelle est la nature de ces postes?

Dans le système scolaire, on peut penser entre autres aux immenses besoins de psychométriciens. Typiquement, les psychométriciens n'ont pas le titre de psychologue ; ils administrent des tests psychologiques nécessaires au psychologue pour arriver à un diagnostic et prévoir un traitement ou une intervention. Dans le système scolaire et dans le système de santé, des titulaires d'une maîtrise en psychologie pourront en outre solliciter des postes de recherche, ou encore travailler comme spécialistes de ressources humaines.

vii. Dans le formulaire CPR-5, pour le cours PSYC6350, il faut indiquer la méthode de prestation du cours, soit le stage régulier.

Le mode de prestation du cours est maintenant précisé au formulaire CPR-5 du cours PSYC6350.

viii. Dans le formulaire CPR-5, pour le cours PSYC6140, il faut remplir les cases portant sur la durée normale, les heures en classe, les conditions d'admission au cours, la méthodologie d'évaluation et la méthode de prestation du cours. Par ailleurs, les objectifs du cours doivent être étoffés.

Les informations demandées figurent maintenant au CPR-5 du cours PSYC6140, et les objectifs du cours ont été étoffés.

ix. Dans le formulaire CPR-1, pour le programme de Ph. D., au point 2.2, le Comité souhaite que l'on discute davantage de la composante *recherche* du programme.

Quelques éléments concernant la formation à la recherche en psychologie au troisième cycle ont été ajoutés à la section 2.2 du formulaire CPR-1 du programme de Ph.D.

x. Dans les deux formulaires CPR-2, le Comité note que les objectifs du programme sont modifiés pour refléter le caractère recherche de la formation. Toutefois, le Comité estime qu'il serait sage de maintenir la phrase suivante : « L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la Société Canadienne de Psychologie. ».

Cette phrase a été rétablie dans les formulaires CPR-1, CPR-2 et CPR-9 de la M.A.Ps. et du Ph.D.

xi. Le cours PSYC7950 Pratica Pédagogiques s'avère intéressant, toutefois le nombre d'heures d'enseignement semble limité à la lumière de la durée normale (135 heures) du cours et ce, malgré la participation à la direction des travaux de recherche des étudiantes et des étudiants du B. Ps.

À la lumière du commentaire du Comité, le nombre d'heures d'enseignement des practica pédagogiques a été porté de six à neuf (voir le formulaire CPR-4 du cours PSYC7950). Il ne faut cependant pas perdre de vue que chaque heure de cours effectivement enseignée exige un temps de préparation important, et qu'un temps est également prévu pour la rétroaction et l'évaluation.

Vous trouverez en pièces jointes les documents afférents aux propositions de modifications à la M.A.Ps et au Ph.D. en psychologie, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une révision. Veuillez noter que j'ai actualisé la date de soumission des formulaires qui ont été modifiés.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-doyenne,

Anne Paulin, Ph.D.
p. j.

c. c. : M. François Vigneau, directeur adjoint, École de psychologie
M. Douglas French, directeur, École de psychologie
M^{me} Lise Dubois, doyenne, Faculté des études supérieures et de la recherche
M. Paul É. Bourque, doyen, Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Le vendredi 28 janvier 2011

Objet : Proposition de modification des programmes d'études supérieures en psychologie

---

Madame, Monsieur,

L'École de psychologie de l'Université de Moncton offre des programmes d'études supérieures depuis bientôt cinquante ans. Cette formation de deuxième puis, à partir de 2000, de troisième cycle, est une formation double : formation scientifique générale en psychologie d'une part et formation à la pratique de la psychologie menant à l'exercice de la profession de psychologue d'autre part. Ces deux composantes de formation sont incluses dans le programme de maîtrise – la maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) – et dans le programme de doctorat en psychologie (Ph.D.).

Depuis septembre dernier, un nouveau programme de cycles supérieurs est offert à l'École de psychologie : le programme de doctorat (profil professionnel) (D.Psy.). La création de ce nouveau programme a reçu l'approbation du Sénat académique en octobre 2009 (R : 15-SAC-091030). Les premiers étudiants et étudiantes au programme D.Psy. ont été admis en septembre 2010.

Contrairement aux programmes de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et de Ph.D. en psychologie, qui offrent une formation générale à la psychologie scientifique et à la recherche doublée d'une formation à la pratique professionnelle (le « modèle de Boulder »), le programme D.Psy. met clairement l'accent sur la formation de futurs praticiens. En allégeant la composante de formation à la recherche, le D.Psy. permet d'offrir une formation qui rencontre les nouvelles exigences provinciales et nationales de préparation à la pratique de la profession de psychologue dans le cadre d'un programme doctoral post-baccalauréat d'une durée relativement courte.

La création du programme D.Psy. à l'École de psychologie appelle une restructuration des programmes de maîtrise et de Ph.D. La formation à la pratique professionnelle étant dorénavant assurée par le programme D.Psy., il apparaît opportun de recentrer les programmes de maîtrise et de Ph.D. sur une formation générale à la psychologie scientifique et à la recherche. Une telle restructuration des programmes M.A.Ps. et Ph.D. est d'ailleurs voulue par le Sénat académique qui adoptait, lors de sa réunion extraordinaire du 7 avril 2010, la résolution suivante :

> **R : 02-SAC-100407**
>
> *« Que l'École de psychologie présente aux instances appropriées les modifications majeures aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Ph. D. en vue de les transformer en programmes de formation en recherche étant entendu que ces programmes seront financés à même les ressources accordées à l'École de psychologie. »*

Proposition de modification M.A.Ps. et Ph.D.

(Cette résolution du Sénat académique confirme une décision précédente, prise en en octobre 2009 (R : 16-SAC-091030), de ne pas abolir le programme M.A.Ps. Dans les faits, la résolution du 7 avril 2010 renverse une décision du Sénat de 2007 qui prévoyait initialement associer à la création du programme D.Psy. l'abolition du programme M.A.Ps. (R : 12-SAC-071102, recommandation 2).)

Recentrer la formation offerte dans le cadre des programmes M.A.Ps. et Ph.D. est essentiel pour plusieurs raisons. Les programmes M.A.Ps. et Ph.D. modifiés permettront d'abord de maintenir l'offre de formation à la recherche en psychologie qui prévalait jusqu'en septembre dernier. **Rappelons que les admissions aux programmes M.A.Ps. (12 par année) et Ph.D. (3 par année) on été suspendues en septembre 2010, au moment de l'implantation du nouveau programme D.Psy., un programme limité à six nouvelles admission par année seulement. Compte tenu de la mission de contribution à l'avancement des connaissances de l'Université de Moncton, et compte tenu également de l'importance des programmes d'études supérieures axés sur la recherche tant pour l'avancement de la recherche que pour son financement, il est urgent de rétablir l'offre de formation à la recherche en psychologie.**

La formation envisagée dans les programmes M.A.Ps. et Ph.D. modifiés concerne au premier chef les étudiantes et les étudiants qui se destinent à la recherche en psychologie – assistants de recherche et employés qualifiés divers, chercheurs, enseignants et professeurs – mais aussi beaucoup d'autres qui, tout en entretenant des objectifs de formation professionnelle, tiennent également à se doter d'une solide formation scientifique. Il va sans dire que l'Université de Moncton est la seule université actuellement en mesure d'offrir une telle formation de ce niveau et en français en Atlantique

Vous trouverez ci-joint deux propositions de modification de programmes d'études supérieures en psychologie, l'une concernant le programme de doctorat en psychologie (Ph.D.), l'autre le programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.). Ces propositions ont déjà reçu l'appui du Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (*cf.* la lettre jointe). Pour chacun de ces programmes, il est proposé d'en retirer les éléments de formation professionnelle tout en renforçant la formation à la recherche. La restructuration conjointe de ces deux programmes offre par ailleurs l'occasion d'en tirer des synergies jusqu'ici inexploitées. C'est ainsi qu'on notera, dans les propositions de modifications, la mise en commun d'une partie importante des banques de cours des programmes d'études supérieures. On notera aussi la possibilité offerte aux étudiantes et étudiants qui le souhaitent de passer directement au Ph.D. après une année à la maîtrise, raccourcissant ainsi de manière importante leur cheminement menant au Ph.D. par rapport au cheminement traditionnel.

La page suivante présente un résumé des principales modifications proposées.

François Vigneau
Directeur adjoint
École de psychologie

Proposition de modification M.A.Ps. et Ph.D.

Résumé des principales modifications proposées

M.A.Ps.

Les modifications proposées pour le programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) sont mineures. En effet, le programme M.A.Ps. était, avant l'implantation du D.Psy., un programme où l'on pouvait distinguer deux cheminements informels : un « cheminement clinique » et un « cheminement recherche ». Les étudiantes et les étudiants qui s'engageaient dans le cheminement clinique particularisaient leur formation par le choix de cours à composante professionnelle, et surtout par un stage professionnel (PSYC6860). Celles et ceux qui s'engageaient dans le cheminement recherche optaient pour des cours davantage axés sur la recherche et réalisaient le stage de recherche (PSYC6350).

Des modifications majeures ont déjà été apportées au cheminement clinique du programme M.A.Ps. lorsque ses éléments de formation proprement professionnels ont été abolis ou intégrés au programme D.Psy. lors de la mise en place de ce dernier. Les éléments de formation à la psychologie générale et à la recherche du programme M.A.Ps. n'ont pas été touchés par l'arrivée du programme D.Psy. ; les modifications qui doivent être apportées au programme M.A.Ps. sont donc minimes. Essentiellement, les changements proposés sont les suivants :

- Confirmation du retrait des éléments de formation proprement professionnels : cours cliniques, stages.
- Intégration de cours du programme D.Psy. à la banque du programme M.A.Ps.
- Ajout d'un élément de formation à la recherche : cours de méthodes de recherche.

La maîtrise demeure un programme de 48 crédits d'une durée de deux ans (24 mois à temps plein) comprenant une thèse (qui passe de 15 à 27 crédits).

Ph.D.

La transformation du Ph.D. clinique actuel en Ph.D. général implique les modifications suivantes :

- Retrait des éléments de formation proprement professionnels : cours cliniques, stages professionnels, internat clinique.
- Ajout d'éléments de formation à la recherche : cours de méthodes de recherche, séminaire de thèse, stages de recherche.
- Ajout de *practica* pédagogiques.

Le Ph.D. passe de 107 à 98 crédits ; la thèse comprenant toujours 62 crédits et les stages totalisant 12 crédits, il s'agit toujours d'un **programme avec stages ou internats** tel que défini au règlement 21.8.2 des *Règlements universitaires des deuxième et troisième cycles*.

PROPOSITION DE MODIFICATION DE PROGRAMME MAÎTRISE ÈS ARTS (PSYCHOLOGIE) (M.A.Ps.)

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

1.1 Établissement présentant le projet
Université de Moncton

1.2 Faculté
Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

1.3 École
École de psychologie

1.4 Département

1.5 Nom et niveau du programme
Maîtrise ès arts (psychologie)
Programme de deuxième cycle

1.6 Attestation accordée
Maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.)

1.7 Date prévue d'entrée en vigueur de la modification
Septembre 2011

1.8 Le code de programme de l'établissement
42.01 Psychologie (général)

2. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE PROGRAMME PROJETÉE

2.1 Description du type de modification
Les modifications proposées pour le programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) consistent essentiellement à en retirer les éléments de formation à la pratique professionnelle de la psychologie et à le centrer sur la psychologie scientifique générale et sur la recherche en psychologie.

2.2 Description de l'objet de la modification
Le programme de M.A.Ps. assure une formation en psychologie de deuxième cycle. Dans le programme qui existe actuellement à l'École de psychologie, cette formation est double : il s'agit soit d'une formation spécialisée à la psychologie scientifique et à la recherche, ou d'une formation scientifique doublée d'une formation à la pratique de la psychologie dans la perspective de l'exercice de la profession de psychologue.

Au cours des dernières années, de nouvelles exigences de l'organisme de réglementation de la profession de psychologue de la province, le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick, ont entraîné une réévaluation des programmes de cycles supérieurs offerts par l'École de psychologie, qui a proposé en octobre 2008 la création d'un nouveau programme d'études supérieures : le doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.). Ce nouveau programme de doctorat a reçu l'approbation du Comité conjoint de la planification en août 2009 et celle du Sénat académique en octobre de la même année. Ce programme est en place depuis septembre 2010.

Contrairement au programme de M.A.Ps. actuel, qui offre soit une formation à la psychologie scientifique et à la recherche, soit une formation scientifique doublée d'une formation à la pratique professionnelle, le programme de D.Psy. met clairement l'accent sur la formation de futurs praticiens. En allégeant la composante de formation à la recherche, le D.Psy. permet d'offrir une formation qui répond aux nouvelles exigences provinciales et nationales de préparation à la pratique de la profession de psychologue dans le cadre d'un programme post-baccalauréat d'une durée relativement courte.

Dans le contexte de la création du programme de D.Psy., qui assurera dorénavant la formation des futurs psychologues praticiens, il apparaît essentiel de maintenir un programme de maîtrise en psychologie centré sur les éléments de formation spécialisée à la psychologie scientifique générale et de formation à la recherche en psychologie.

La formation envisagée dans le programme de M.A.Ps. modifié concerne au premier chef les étudiantes et les étudiants qui se destinent à la recherche en psychologie – assistants de recherche et employés qualifiés divers, chercheurs, enseignants et professeurs – mais aussi beaucoup d'autres qui, tout en entretenant des objectifs de formation professionnelle, tiennent également à se doter d'une solide formation scientifique. Le programme de maîtrise en psychologie présente par ailleurs de nombreux avantages tant du point de vue de la formation à la psychologie scientifique et à la recherche que du point de vue de la réalisation de la recherche en psychologie à l'université (voir les éléments rapportés à la section 2.3.3 plus loin). Ce programme de formation constitue un élément de flexibilité dans les cheminements aux études supérieures, un stimulant important pour la recherche ainsi qu'un outil de rayonnement de l'Université. Il va sans dire que l'Université de Moncton est la seule université actuellement en mesure d'offrir une telle formation de ce niveau et en français en Atlantique.

2.3 Comparaison des programmes actuel et modifié

2.3.1 Objectifs du programme

Comme le montre le tableau comparatif ci-dessous tiré du formulaire CPR-2, les objectifs du programme de M.A.Ps. modifié reflètent sa centration sur la formation générale approfondie en psychologie à la suite de l'élimination des éléments de formation à la pratique professionnelle.

Programme actuel	Proposition de modification
OBJECTIFS Ce programme vise principalement à donner à l'étudiante et à l'étudiant une formation approfondie dans l'étude de la personne et de son comportement. Il a pour objectifs de préparer les étudiantes et étudiants à la recherche en psychologie et à la pratique de la psychologie clinique. L'orientation du programme implique que l'étudiante ou l'étudiant possède des habiletés scientifiques et professionnelles conformes au modèle Boulder. L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la Société Canadienne de Psychologie.	OBJECTIFS Ce programme **de maîtrise** en psychologie vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation approfondie **à la recherche dans l'un des champs de la psychologie.** **La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de recherches en psychologie. L'inscription à ce programme constitue en outre la première étape dans la poursuite d'études doctorales menant à l'obtention du Ph.D. en psychologie.** L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la **Société canadienne de psychologie**.

2.3.2 Structure générale du programme

Le programme de M.A.Ps. modifié est, tout comme le programme actuel, un programme de 48 crédits d'une durée de deux ans à temps plein (24 mois). L'importance donnée à la thèse (27 crédits) est augmentée. Un nouveau cours, en méthodes de recherche, est créé. Le stage professionnel (PSYC6860) a déjà été aboli par décision du comité des programmes. Les cours à option passent de 15 à 12 crédits, à choisir parmi les cours de la maîtrise actuelle non abolis dans le cadre de la création du programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.) ou parmi des cours nouvellement créés spécialement pour ce dernier programme.

2.3.3 Résultats prévus

Le type de formation proposé dans le cadre du programme de M.A.Ps. centré sur la recherche concerne au premier chef les étudiantes et les étudiants qui se destinent à la recherche en psychologie – assistants de recherche et employés qualifiés divers, chercheurs, enseignants et professeurs – mais aussi beaucoup d'autres qui, tout en entretenant des objectifs de formation professionnelle qui pourront être atteints dans d'autres programmes ou qui l'auront déjà été, tiennent également à se doter d'une formation scientifique approfondie en psychologie. Le programme modifié proposé, avec ses activités centrées sur la pratique de la recherche (séminaire de thèse, thèse, séminaires optionnels divers), offre donc une formation dont les résultats attendus sont le développement de connaissances approfondies en psychologie scientifique et des habiletés nécessaires à la poursuite de recherches en psychologie. Une composante non négligeable de formation à la communication scientifique complète les objectifs de formation du programme en y ajoutant des éléments généraux utiles dans divers milieux de travail et ajoutant à la polyvalence des diplômés.

Concrètement, le maintien du programme de M.A.Ps. centré sur la recherche comporte de nombreux avantages, auxquels on peut compter les suivants :

- Une maîtrise non professionnelle constitue en elle-même un diplôme présentant de nombreux débouchés d'emploi (systèmes scolaires et de la santé, ministères, ressources humaines, etc.).
- Dans la plupart des universités canadiennes offrant un programme de doctorat en psychologie de type Ph.D. fondamental, la maîtrise en psychologie constitue la première étape (la première année ou les deux premières années) de ce Ph.D.
- De façon générale, la maîtrise apparaît comme l'étape naturelle entre le baccalauréat et le Ph.D. et constitue, à ce titre, un point d'accès facilement reconnaissable. Il s'agit d'un argument intéressant dans le recrutement des étudiantes et étudiants canadiens, mais aussi dans le recrutement à l'étranger, où la maîtrise constitue également la porte d'entrée naturelle pour des études de doctorat.
- Un programme de doctorat qui comporte une première étape maîtrise peut recruter à la fois des titulaires de baccalauréat et des titulaires de maîtrise (qui sont alors dispensés des activités correspondant au niveau maîtrise).
- La maîtrise permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier, dès leur première année d'études supérieures, de financement spécifique des grands conseils fédéraux (bourses CRSH, CRSNG), financement consacré spécialement à la formation à la maîtrise. De telles bourses de niveau maîtrise étant distinctes de celles consacrées à la formation doctorale, et la durée du financement doctoral étant limitée, la maîtrise permet aux

étudiantes et aux étudiants engagés dans une formation aux études supérieures conduisant à un Ph.D. de maximiser leurs possibilités de financement.

- L'existence d'un diplôme de maîtrise permet d'accorder un diplôme aux personnes qui, s'étant engagées dans le cheminement Ph.D., choisissent de ne pas poursuivre cette formation jusqu'au bout. La maîtrise constitue alors un facteur de flexibilité de la formation.

2.3.4 Exigences et normes d'admission

Le programme de M.A.Ps. centré sur la recherche présente des exigences d'admission identiques à celles du programme actuel. Le tableau comparatif ci-dessous tiré du formulaire CPR-2 indique précisément les modifications relatives aux conditions particulières d'admission.

Programme actuel	Proposition de modification
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION Pour être admis au programme d'études de deuxième cycle en psychologie, la candidate ou le candidat doit : • détenir un baccalauréat avec spécialisation en psychologie ou l'équivalent avec une moyenne minimale de 3,00 dans un système où la note maximale est de 4,30. Le baccalauréat avec majeure en psychologie peut également servir de base d'admission, toutefois, une propédeutique peut être exigée ; • avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada ; • se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : a) le formulaire de demande d'admission ; b) les relevés officiels de tous les cours suivis au niveau universitaire et une attestation des diplômes obtenus ; c) deux lettres de recommandation ; d) une lettre d'intention dans laquelle est décrit son domaine d'intérêt en psychologie ; • tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard le 1er février, pour l'admission en septembre de la même année. ADMISSIBILITÉ AU DIPLÔME Pour être admissible au diplôme de maîtrise ès arts en psychologie (M.A.Ps.), la candidate ou le candidat doit : • avoir complété un minimum d'une année de résidence à l'Université de Moncton ; • avoir suivi un minimum de 24 crédits de cours et de séminaires au niveau du deuxième cycle ; • avoir présenté avec succès une thèse ; • être recommandé par l'École de psychologie	**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION** Pour être admis au programme **de maîtrise** en psychologie, la candidate ou le candidat doit : • détenir un baccalauréat avec spécialisation en psychologie **d'une université reconnue** ou l'équivalent avec une moyenne minimale de 3,00 **sur une échelle de** 4,30. Le baccalauréat avec majeure en psychologie peut également servir de base d'admission, toutefois, une propédeutique peut être exigée ; • avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada ; • **être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des travaux de recherche à la maîtrise ;** • se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : a) le formulaire de demande d'admission ; b) les relevés officiels de tous les cours suivis au niveau universitaire et une attestation des diplômes obtenus ; c) deux lettres de recommandation ; d) une lettre d'intention dans laquelle est décrit son domaine d'intérêt en psychologie ; • tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard **aux dates prévues par le règlement 23.2** pour l'admission en septembre de la même année.

2.3.5 Cours exigés

Le tableau ci-dessous présente une comparaison du programme de M.A.Ps. centré sur la recherche et du programme actuel du point de vue des cours et activités exigés, incluant les noms et les numéros de cours et leur statut de cours obligatoire ou à option. Le nombre de crédits exigés (48 crédits) et la durée totale du programme, de deux ans à temps plein (maintenant précisée : 24 mois), restent inchangés.

Programme actuel	Proposition de modification
TABLEAU DE COURS	**TABLEAU DES COURS**
1re ANNÉE	**1re ANNÉE**
OBLIGATOIRES *9 CR.*	*OBLIGATOIRES* ***9 CR.***
PSYC6200[A] Métho quantitatives avancées 3	PSYC6301 Séminaire de thèse 3
PSYC6301 Séminaire de thèse 3	**PSYC6502[C] Méthodes quantitatives psycho 3**
PSYC6900[A] Éthique professionnelle 3	**PSYC6504[D] Méthodes de recherche psycho 3**
OPTION[(1)] *15 CR.*	*OPTION* ***12 CR.***
15 crédits parmi les suivants dont au moins un cours parmi PSYC6401, PSYC6501 et PSYC6701 :	**Choisir 12 crédits parmi les cours à option suivants :**
PSYC6140 Quest. bases bio. du comp. 3	PSYC6140 **Neuropsychologie cognitive** 3
PSYC6401 Séminaire psyc. expérimentale 3	PSYC6350 Stage de recherche 9
PSYC6413 Quest. psycho. cognitive 3	PSYC6401 Séminaire psyc. expérimentale 3
PSYC6423 Séminaire d'études dirigées 3	**PSYC6402[C] Psychopathologie enfant-ado 3**
PSYC6501[A] Séminaire psyc. sociale 3	PSYC6413 Quest. psycho. cognitive 3
PSYC6513[A] Quest. phénomènes de groupes 3	PSYC6423 Séminaire d'études dirigées 3
PSYC6605 Quest. psycho. développement 3	PSYC6605 Quest. psycho. développement 3
PSYC6610[A] Psyc. clinique de l'enfant 3	**PSYC7300[C] Psycho intergroupe culturelle 3**
PSYC6701[A] Séminaire psyc. clinique 3	**PSYC7310[C] Séminaire psychologie sociale 3**
PSYC6713[A] Modèles en psychopathologie 3	**PSYC7320[C] Psychologie famille et système 3**
PSYC6830[A] Évaluation psycho. de l'enfant 3	**L'étudiante ou l'étudiant qui le souhaite peut demander à ce que son projet de thèse, préparé dans le cadre du cours PSYC6301 – *Séminaire de thèse*, soit évalué aux fins d'admission au programme de Ph.D. en psychologie sans compléter la thèse de maîtrise. Lorsque ce projet de thèse est évalué favorablement et que les résultats de la scolarité le permettent (maintien d'une moyenne minimale de 4,00), l'étudiante ou l'étudiant est admis directement au programme de Ph.D. sur recommandation du Comité des études supérieures (*cf.* le règlement 22.2 d)).**
PSYC6831[A] Évaluation psycho. de l'adulte 3	
PSYC6832[A] Intervention : enfant 3	
PSYC6833[A] Intervention : adulte 3	
PSYC6834[A] Intervention comp./cog. 3	
(1) Le choix des cours à option devrait être fait en vue de la préparation nécessaire pour la réalisation de la thèse et le genre d'internat ou de stage de recherche voulu par la candidate ou le candidat. Ce choix devra se faire en consultation avec le directeur ou la directrice de thèse et du programme.	
2e ANNÉE	**2e ANNÉE**
OBLIGATOIRES *24 CR.*	*OBLIGATOIRES* *27 CR.*
PSYC6310[B] Thèse 15	**PSYC6050[D]** Thèse **27**

PSYC6350 Stage de recherche 9 ou PSYC6860[A] Stage professionnel 9 --- *GLOBAL* *48 CR.*	--- *GLOBAL* *48 CR.*
[A] Cours aboli dans le cadre de la création du programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.), et de la modification du programme de M.A.Ps. [B] Cours aboli lorsque les étudiants admis au programme avant 2010 auront terminé leur programme. Pour les étudiants admis au programme après 2010, ce cours est remplacé par le cours PSYC6050.	[C] Cours du nouveau programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.). [D] Nouveau cours créé aux fins du programme de M.A.Ps. modifié.

Tous les nouveaux cours, à l'exception du cours de méthodes de recherche (PSYC6504) créé expressément dans le cadre de la modification du programme de M.A.Ps., ont déjà été créés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.).

Le nouveau sigle pour l'activité *Thèse* (PSYC6050) est une formalité administrative nécessaire pour en augmenter le nombre de crédits et ainsi mieux correspondre à la somme de travail qu'elle représente.

Les cours en commun avec le programme de D.Psy. sont tous des cours équivalents aux cours de maîtrise qu'ils remplacent. La description des cours communs au programme de M.A.Ps. modifié et au programme de D.Psy. peut être trouvée dans le document de proposition de nouveau programme de D.Psy. placé en annexe. Voici la description du cours de méthodes de recherche, qu'on retrouvera également sur le formulaire CPR-4 correspondant :

PSYC6504 Méthodes de recherche psycho (3 crédits)
Approfondissement des connaissances relatives aux principaux schèmes de recherche expérimentale et corrélationnelle. Détermination de la nature et des sources d'erreur d'une recherche. Considérations éthiques.

Notons enfin que le cours PSYC6140 – *Questions en bases biologiques du comportement* change de titre et devient PSYC6140 – *Neuropsychologie cognitive*.

Comme le montre le tableau de la banque de cours proposée (formulaire CPR-7), le programme de M.A.Ps. tirera des synergies importantes de la mise en commun de l'essentiel de sa banque de cours avec celle du doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.). Il est également en étroite relation avec le programme de doctorat en psychologie (Ph.D.) modifié dont il constitue la première étape.

2.3.6 Autres exigences particulières

Le programme de M.A.Ps. modifié est un programme de formation générale à la recherche en psychologie. Afin de bien refléter cette situation, le nombre de crédits consacrés à la thèse a été augmenté. Le séminaire de thèse devient par ailleurs une activité de formation centrale du programme, puisque c'est dans son cadre qu'est rédigé le projet de thèse qui prépare la thèse de

maîtrise proprement dite et qui constitue également l'un des éléments d'évaluation dans le cas d'une demande d'admission au Ph.D. sans compléter la thèse de maîtrise.

2.3.7 Méthode de prestation du programme

Dans l'ensemble, la méthode de prestation du programme de M.A.Ps. centré sur la recherche (une combinaison de cours magistraux, de séminaires, de travail de recherche individuel supervisé) reste la même que celle du programme actuel.

2.4 Répercussions de la modification sur les ressources humaines, physiques et financières

Depuis septembre 2010, l'École de psychologie offre un programme de doctorat professionnel, le D.Psy. Ce programme de D.Psy. vise la formation de personnes qui deviendront psychologues, dans des milieux publics ou en pratique privée. Avant l'arrivée du programme de D.Psy., l'École de psychologie formait déjà des psychologues professionnels par le biais de deux programmes de formation aux études supérieures : les programmes de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et de doctorat en psychologie (Ph.D.). Les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D., bien que permettant la formation des personnes se destinant à la pratique professionnelle de la psychologie, sont des programmes qui comportent également une part importante de formation à la recherche. Les objectifs globaux de l'École de psychologie aux études supérieures étant toujours la formation à la pratique professionnelle et la formation à la recherche en psychologie, et la formation professionnelle étant dorénavant assurée par le biais du programme de D.Psy., il est apparu opportun de recentrer les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. sur une formation générale à la psychologie scientifique et à la recherche. Cette modification des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D., souhaitée par ailleurs par le Sénat académique (R : 02-SAC-100407), appelle des transformations diverses. Cependant, dans le contexte où l'École offre déjà le programme de D.Psy., la transformation des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. constitue une redistribution et une réorganisation des activités et des ressources consacrées aux études supérieures plutôt qu'une véritable transformation.

Jusqu'en septembre 2010, l'École de psychologie acceptait, avec son programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et son doctorat en psychologie (Ph.D.), environ 15 nouvelles admissions par année. Le D.Psy., implanté depuis septembre 2010, limite quant à lui ses nouvelles admissions à 6 par année. Même en tenant compte des exigences accrues du programme de D.Psy. par rapport au programme de M.A.Ps. du point de vue des ressources d'enseignement et de supervision, il est clair que les ressources nécessaires sont déjà en place pour continuer d'accueillir des étudiantes et d'étudiants aux programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés. En tenant compte également :

- du fait que le retrait des éléments de formation professionnelle du programme de M.A.Ps. s'accompagne automatiquement d'une réduction des ressources humaines consacrées à l'enseignement des contenus cliniques et de la supervision de stages pratiques pour ce programme ;
- du fait qu'une partie relativement importante du corps professoral actuel ne participe pas directement aux aspects professionnels de la formation aux cycles supérieurs, et
- des synergies tirées de la mise en commun de l'essentiel de la banque de cours du programme de M.A.Ps. avec celle du programme de D.Psy.,

le maintien du programme de M.A.Ps. centré sur la formation générale en psychologie scientifique apparaît particulièrement neutre du point de vue des besoins en ressources de l'École de psychologie.

En ce qui concerne les revenus, ils augmentent avec l'augmentation du nombre d'inscriptions aux cycles supérieurs. Les tableaux 1 et 2 joints au présent formulaire présentent, pour les années de 2011 à 2016, la fréquentation étudiante prévue et les revenus additionnels prévus pour le D.Psy. actuel, la M.A.Ps. proposée et le Ph.D. proposé.

Par ailleurs, le programme de M.A.Ps. possède déjà un « cheminement recherche » qui n'a pas été substantiellement affecté par la mise en place du programme de D.Psy. En conséquence, les modifications proposées pour le programme de M.A.Ps. sont essentiellement limitées à la confirmation des abolitions de cours (liés à la formation professionnelle) décidées au moment de la mise en place du D.Psy., à l'intégration d'un certain nombre de cours du D.Psy. à la banque de cours du programme de M.A.Ps., à l'ajout d'un cours de méthode de recherche et à l'augmentation du nombre de crédits accordés à la thèse. Le nombre de 48 crédits et la durée annoncée de deux ans (à temps plein, soit 24 mois) sont les paramètres du programme de M.A.Ps. avant la mise en place du programme de D.Psy. et ne font pas l'objet d'une demande de modification. Ces valeurs correspondent d'ailleurs à celles d'un grand nombre de programmes de maîtrise de recherche en psychologie au Canada (voir le tableau comparatif joint au présent formulaire). À l'exception de l'Université Concordia (M.A. en psychologie de 45 crédits : 15 crédits de cours et 30 crédits de thèse), les universités répertoriées dans le tableau comparatif utilisent un mode de comptabilisation de la charge de travail différent de celui de l'Université de Moncton. Cependant, les charges sont effectivement comparables : tous les programmes de maîtrise répertoriés sont d'une durée de deux ans à temps complet, comprennent de cinq à sept cours et une thèse. Le programme de M.A.Ps. de l'Université de Moncton, en tenant compte des modifications qui lui sont proposées, compte six cours et une thèse, le plaçant ainsi dans la moyenne des programmes canadiens répertoriés.

Après l'implantation du programme de D.Psy., l'étape naturelle de restructuration des programmes d'études supérieures est, pour l'École de psychologie, la transformation de ses programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. en programmes de formation à la psychologie scientifique et à la recherche. Cette transformation n'exige aucune ressource humaine, physique ou additionnelle supplémentaire par rapport à la situation qui prévalait avant l'arrivée du programme de D.Psy. La modification des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. constitue par ailleurs une étape cruciale pour le maintien de la capacité de recherche de l'École de psychologie, pour l'obtention des subventions de recherche, pour le financement étudiant et, de façon générale, pour la formation de personnel hautement qualifié. Ces objectifs correspondent par ailleurs à la volonté du gouvernement provincial d'augmenter le nombre d'inscriptions aux cycles supérieurs, et en particulier le nombre de doctorants. Ces objectifs pourront être atteints si les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés sont rapidement mis en place, complétant ainsi la restructuration des programmes d'études supérieures en psychologie entamée avec la création du D.Psy.

2.5 Répercussions éventuelles de la modification sur les autres programmes

En plus de son harmonisation avec le programme de D.Psy., la proposition de modification du programme de M.A.Ps. est conçue pour s'harmoniser également avec une proposition de modification du programme de doctorat en psychologie

(Ph.D.). Dans le cadre de cette harmonisation, il est prévu que plusieurs étudiantes et étudiants intégreront le Ph.D. à la suite d'une année de maîtrise, qui constitue en outre la porte d'entrée du programme de Ph.D. Dans ce sens, le plus grand impact de la modification du programme de M.A.Ps. devrait concerner le programme de Ph.D. Bien sûr, le diplôme de maîtrise continue de constituer également un diplôme valide en lui-même. Il représente par ailleurs une voie d'accès au Ph.D. qui permet, entre autres, le recrutement à l'extérieur de la province.

2.6 Identification des autres établissements concernés ou qui ont été consultés

S'agissant d'un programme non professionnel et n'étant pas touché par des accords de coopération particuliers, aucune démarche de consultation n'a été entreprise pour cette proposition de modification mineure du cheminement « recherche » du programme de M.A.Ps. La création d'un Ph.D. d'orientation générale faisait cependant partie de diverses recommandations d'évaluateurs externes obtenues dans le cadre de l'évaluation des programmes des cycles supérieurs de l'École de psychologie (Rapport Granger et Mercier, 2006), ou de consultations ponctuelles (Rapport Ritchie, 2004). Compte tenu de ses nombreux avantages d'un cheminement maîtrise-doctorat, les modifications proposées pour le Ph.D. sont solidaires des modifications du programme de M.A.Ps. modifié avec lesquelles elles s'harmonisent.

2.7 Autres renseignements

Chaque année, une vingtaine d'étudiantes et étudiants obtiennent le baccalauréat ès arts avec spécialisation en psychologie de l'École de psychologie (21, 19, 15, 15 et 24 pour les années 2005 à 2009 respectivement). Plusieurs d'entre eux souhaitent poursuivre leur cheminement aux études supérieures à l'Université de Moncton. Si la plupart d'entre eux contemplent une formation professionnelle, il est aussi vrai que plusieurs autres pourraient être attirés par la formation à la recherche du programme de M.A.Ps. Cette formation générale à la recherche en psychologie peut être envisagée comme une fin en soi, menant ensuite au marché du travail (divers ministères fédéraux et provinciaux, les services de ressources humaines, les centres de recherche constituent autant d'employeurs demandeurs de ce type de formation), ou encore comme un complément de formation avant de poursuivre une formation plus approfondie. Des possibilités de recrutement se présentent également hors province auprès des détenteurs de baccalauréat qui voudraient entreprendre des études de psychologie aux cycles supérieurs.

Une caractéristique importante du programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) modifié est que, en plus de constituer un diplôme de deuxième cycle valable en soi et aux débouchés d'emploi reconnus, ce programme constitue, dans le cadre des modifications du programme de doctorat en psychologie (Ph.D.), une première étape de ce dernier qui lui est spécialement adaptée. En effet, les modifications proposées prévoient que les étudiantes et les étudiants inscrits au programme de M.A.Ps. pourront, s'ils le souhaitent, demander, au bout de leur première année de maîtrise, à ce que leur dossier soit évalué pour passage au Ph.D. sans compléter toutes les étapes de la maîtrise. Cette possibilité, déjà prévue au règlement universitaire 22.2 d), prend toute sa force dans la situation où les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. auront été modifiés pour en tirer tous les avantages. Spécifiquement, les modifications proposées permettent, ensemble, de bénéficier des avantages suivants :

- **Raccourcissement de la durée du cheminement conduisant à l'obtention du Ph.D.**
  La durée prévue du programme de Ph.D. est de trois ans ; celle de la maîtrise est de deux ans. Le passage au doctorat après une année de maîtrise permet donc de compléter le cheminement menant au Ph.D. en quatre ans.
- **Flexibilité du cheminement**
  Les étudiantes et les étudiants inscrits au programme de M.A.Ps. ont la possibilité de choisir d'obtenir leur diplôme de maîtrise, ouvrant ainsi la voie au marché de l'emploi, mais également à des études de doctorat à l'Université de Moncton ou ailleurs ; ils ont également la possibilité de poursuivre directement au Ph.D.
- **Occasion d'allongement de la période de financement**
  La présence d'un programme de maîtrise ouvre l'accès, pour les étudiantes et les étudiants de bon niveau, à un financement spécialement destiné à la formation à la maîtrise en provenance des conseils fédéraux (CRSH, CRSNG). Ce financement est inaccessible aux étudiants inscrits à un cheminement de Ph.D. débutant immédiatement après le baccalauréat (sans maîtrise). Les bourses de niveau maîtrise étant distinctes de celles consacrées à la formation doctorale, et la durée du financement doctoral étant limitée, l'identification des premières étapes de la formation aux études supérieures comme formation de maîtrise permet aux étudiants et aux étudiantes engagés dans une formation aux études supérieures conduisant à un Ph.D. de maximiser leurs possibilités de financement (par exemple : une année de bourse de maîtrise lors de la première année d'études supérieures, puis deux années de bourse de doctorat pour les années 2 et 3)
- **Souplesse du recrutement au Ph.D**
  De façon générale, la maîtrise apparaît comme l'étape naturelle entre le baccalauréat et le Ph.D. et constitue, à ce titre, un point d'accès facilement reconnaissable dans le cheminement conduisant à l'obtention d'un grade de Ph.D. Il s'agit d'un argument potentiellement intéressant dans le recrutement des étudiants et étudiantes canadiens, mais aussi dans le recrutement à l'étranger, où la maîtrise constitue également la porte d'entrée naturelle pour des études de doctorat. Un programme de doctorat qui comporte une première étape maîtrise peut en effet recruter à la fois des titulaires de baccalauréat et des titulaires de maîtrise (qui sont alors dispensés des activités correspondant au niveau maîtrise).

Enfin, on aura noté que le programme de M.A.Ps. ne comporte aucun contingentement spécifique. L'élimination des éléments de formation professionnelle du programme de M.A.Ps. élimine également la limite imposée par la nécessité de disposer de milieux de stages cliniques pour les étudiants. Dans ce nouveau contexte, les limites au nombre d'admissions sont strictement conditionnées par les ressources internes de l'École de psychologie. Sans contingentement spécifique fixe, la limitation du nombre d'admissions se fera naturellement par le biais d'une disposition des critères et procédures d'admission aux études supérieures à l'École de psychologie (résolution AÉPs-041117) qui veut que l'offre d'admission soit conditionnelle à l'acceptation de chaque candidature par un superviseur de recherche. Ce mécanisme garantira que le nombre de candidatures admises chaque année sera à la mesure des ressources mises à leur disposition.

FRÉQUENTATION ÉTUDIANTE PRÉVUE ET REVENUS ADDITIONNELS PRÉVUS

Tableau 1 : Fréquentation étudiante prévue

D.Psy. actuel	2011 -2012	2012 -2013	2013 -2014	2014 -2015	2015-2016
Inscriptions totales	18	24	24	24	24
Nouvelles admissions	6	6	6	6	6
Nombre de diplômées et diplômés prévus	0	0	6	6	6
M.A.Ps. proposée					
Inscriptions totales	3	6	6	6	6
Nouvelles admissions	3	3	3	3	3
Nombre de diplômées et diplômés prévus	0	3	3	3	3
Ph.D. proposé					
Inscriptions totales	2	4	6	6	6
Nouvelles admissions	2	2	2	2	2
Nombre de diplômées et diplômés prévus	0	0	2	2	2
Inscriptions totales	23	34	36	36	36

Tableau 2 : Revenus additionnels prévus pour les programmes

D.Psy. actuel	2011 -2012	2012 -2013	2013 -2014	2014 -2015	2015-2016
Budget alloué ou réallocation de budget					
Dons et subventions					
Droits de scolarité	96 228	130 608	130 608	130 608	130 608
Subventions de la CESPM					
Autres : *CNFS (Phase III, 2010-2013)* *CNFS (Phase IV, à confirmer)*	85 645	96 353	CNFS Phase IV à confirmer	CNFS Phase IV à confirmer	CNFS Phase IV à confirmer
Revenus totaux D.Psy.	**181 873**	**226 961**	**(130 608)**	**(130 608)**	**(130 608)**
M.A.Ps. proposée					
Budget alloué ou réallocation de budget					
Dons et subventions					
Droits de scolarité	11 592	23 184	23 184	23 184	23 184
Subventions de la CESPM					
Autres :					
Revenus totaux M.A.Ps.	**11 592**	**23 184**	**23 184**	**23 184**	**23 184**
Ph.D. proposé					
Budget alloué ou réallocation de budget					
Dons et subventions					
Droits de scolarité	10 400	20 800	31 200	31 200	31 200
Subventions de la CESPM					
Autres :					
Revenus totaux Ph.D.	**10 400**	**20 800**	**31 200**	**31 200**	**31 200**

Tableau 3
Diplômes d'études supérieures en psychologie dans sept universités canadiennes[1].

	MUN	Dalhousie	UNB	UQAC	Concordia	McGill	Laurentienne
Diplômes de 2e cycle offerts	MSc Experimental Master of Applied and Social Psychology	MSc Psychology MSc Psychology/Neurosc.	M.A. Psychology (Saint-John)	(Pas de 2e cycle)	M.A. Psychology	M.A. M.Sc.	M.A. Applied M.A. Experimental
Durée 2e cycle	2 ans		2 ans	(Pas de 2e cycle)	2 ans	2 ans	2 ans
Charge de travail 2e cycle	21 crédits + these		7 cours + these	(Pas de 2e cycle)	5 cours + thèse (45 crédits)	7 cours + thèse	5 cours + thèse
Diplômes de 3e cycle offerts	Ph.D. Experimental Psy.D.	PhD Psychology PhD Psychology/Neurosc. PhD Clinical Psychology	M.A./Ph.D. combiné : Experim. M.A./Ph.D. combiné : Clinical	D.Ps.	Ph.D. Psychology	Ph.D. Experimental Ph.D. Clinical	(Pas de 3e cycle)
Stage de recherche au Ph.D. recherche			Deux fois 6 crédits « Apprenticeship »	(Pas de 3e cycle de recherche)	3 à 6 crédits « Practicum »		(Pas de 3e cycle)
Durée 3e cycle non professionnel	4 ans				4 ans	3 ans, habituellement 4	(Pas de 3e cycle)
Rôle de la maîtrise dans le cheminement Ph.D.	La maîtrise est préalable au Ph.D.	La maîtrise est la première étape du Ph.D.			La maîtrise est préalable au Ph.D.	La maîtrise est préalable au Ph.D., mais passage accéléré prévu.	(Pas de 3e cycle)
Nombre d'admissions par année	MSc Experim. : 6 M. Applied : 6 Ph.D. experim. : 2-3 Psy.D. : 6	10-12 dont 6 en PhD Clinical Psychology	M.A. :8 M.A./Ph.D. : 6	D.Ps. : 10	M.A. (rech.) : 10 M.A. (clin.) : 10 Ph.D. : 3	Environ 20 dont 8 en Ph.D. Clinical	Applied :6-7 Experimental : 3-4
Corps professoral	32	31	23, à savoir : Fredericton : 13 Saint-Jean : 10	11	43	40	20

[1] Les données colligées dans le présent tableau proviennent entre autres des sites web des universités concernées ainsi que du *Graduate Guide 2009-2010 – Répertoire des programmes d'études supérieures des départements de psychologie du Canada* (http://www.cpa.ca/cpasite/userfiles/Documents/Graduate%20Guide%202009-2010.pdf), publié par la Société canadienne de psychologie.

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : FSSSC/École de psychologie **le** 17 mars 2011

Département :

Nom du programme : Maîtrise ès arts (psychologie)

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Responsable Faculté des sciences de la santé et des services communautaires Diplôme M.A.Ps. Durée 2 ans Lieu Moncton [Contingentement : 12]	Responsable Faculté des sciences de la santé et des services communautaires Diplôme M.A.Ps. Durée **24 mois** Lieu Moncton [Contingentement : **aucun**]
OBJECTIFS Ce programme vise principalement à donner à l'étudiante et à l'étudiant une formation approfondie dans l'étude de la personne et de son comportement. Il a pour objectifs de préparer les étudiantes et étudiants à la recherche en psychologie et à la pratique de la psychologie clinique. L'orientation du programme implique que l'étudiante ou l'étudiant possède des habiletés scientifiques et professionnelles conformes au modèle Boulder. L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la Société Canadienne de Psychologie.	OBJECTIFS Ce programme **de maîtrise** en psychologie vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation approfondie **à la recherche dans l'un des champs de la psychologie.** **La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de recherches en psychologie. L'inscription à ce programme constitue en outre la première étape dans la poursuite d'études doctorales menant à l'obtention du Ph.D. en psychologie.** L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la **Société canadienne de psychologie**.
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION Pour être admis au programme d'études de deuxième cycle en psychologie, la candidate ou le candidat doit : • détenir un baccalauréat avec spécialisation en psychologie ou l'équivalent avec une moyenne de 3,00 dans un système où la note maximale est de 4,30. Le baccalauréat avec majeure en psychologie peut également servir de base d'admission, toutefois, une propédeutique peut être exigée ; • avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada ; • se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : a) le formulaire de demande d'admission ; b) les relevés officiels de tous les cours suivis au niveau universitaire et une attestation du ou des diplômes obtenus ; c) deux lettres de recommandation ; d) une lettre d'intention dans laquelle est décrit son domaine d'intérêts en psychologie. • tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard le 1er février, pour l'admission en septembre de la même année.	**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION** Pour être admis au programme de **maîtrise** en psychologie, la candidate ou le candidat doit : • détenir un baccalauréat avec spécialisation en psychologie **d'une université** reconnue ou l'équivalent avec une moyenne de 3,00 **sur une échelle de** 4,30. Le baccalauréat avec majeure en psychologie peut également servir de base d'admission, toutefois, une propédeutique peut être exigée ; • avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada ; • **être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des travaux de recherche à la maîtrise ;** • se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : a) le formulaire de demande d'admission ; b) les relevés officiels de tous les cours suivis au niveau universitaire et une attestation du ou des diplômes obtenus ; c) deux lettres de recommandation ; d) une lettre d'intention dans laquelle est décrit son domaine d'intérêts en psychologie. • tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard **aux dates prévues par le règlement 23.2** pour l'admission en septembre de la même année.
ADMISSIBILITÉ AU DIPLÔME Pour être admissible au diplôme de maîtrise ès arts en psychologie (M.A.Ps.), la candidate ou le candidat doit : • avoir fait un minimum d'une année de résidence à l'Université de Moncton ; • avoir suivi un minimum de 24 crédits de cours et de séminaires au	

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

niveau du deuxième cycle ;

- avoir présenté avec succès une thèse ;
- être recommandé par l'École de psychologie.

TABLEAU DES COURS

1re ANNÉE

OBLIGATOIRES		*9 CR.*
PSYC6200	Métho quantitatives avancées	3
PSYC6301	Séminaire de thèse	3
PSYC6900	Éthique professionnelle	3
OPTION[1]		*15 CR.*

15 crédits parmi les suivants dont au moins un cours parmi PSYC6401, PSYC6501 et PSYC6701 :

PSYC6140	Quest. bases bio. du comp.	3
PSYC6401	Séminaire psyc. expérimentale	3
PSYC6413	Quest. psycho. cognitive	3
PSYC6423	Séminaire d'études dirigées	3
PSYC6501	Séminaire psyc. sociale	3
PSYC6513	Quest. phénomènes de groupes	3
PSYC6605	Quest. psycho. développement	3
PSYC6610	Psyc. clinique de l'enfant	3
PSYC6701	Séminaire psyc. clinique	3
PSYC6713	Modèles en psychopathologie	3
PSYC6830	Évaluation psycho. de l'enfant	3
PSYC6831	Évaluation psycho. de l'adulte	3
PSYC6832	Intervention : enfant	3
PSYC6833	Intervention : adulte	3
PSYC6834	Intervention comp./cog.	3
	TOTAL	*24 CR.*

(1) Le choix des cours à option devrait être fait en vue de la préparation nécessaire pour la réalisation de la thèse et le genre d'internat ou de stage de recherche voulu par la candidate ou le candidat. Ce choix devra se faire en consultation avec le directeur ou la directrice de thèse et du programme.

2e ANNÉE

OBLIGATOIRES		*24 CR.*
PSYC6310	Thèse	15
PSYC6350	Stage de recherche	9
	ou	
PSYC6350	Stage professionnel	9
	TOTAL	*24 CR.*
	GLOBAL	*48 CR.*

TABLEAU DES COURS

1re ANNÉE

OBLIGATOIRES		***9 CR.***
PSYC6301	Séminaire de thèse	3
PSYC6502	**Méthodes quantitatives psycho**	**3**
PSYC6504	**Méthodes de recherche psycho**	**3**
OPTION		***12 CR.***

Choisir 12 crédits parmi les cours à option suivants :

PSYC6140	**Neuropsychologie cognitive**	3
PSYC6350	Stage de recherche	9
PSYC6401	Séminaire psyc. expérimentale	3
PSYC6402	**Psychopathologie enfant-ado**	**3**
PSYC6413	Quest. psycho. cognitive	3
PSYC6423	Séminaire d'études dirigées	3
PSYC6605	Quest. psycho. développement	3
PSYC7300	**Psycho intergroupe culturelle**	**3**
PSYC7310	**Séminaire psychologie sociale**	**3**
PSYC7320	**Psychologie famille et système**	**3**
	TOTAL	*21 CR.*

L'étudiante ou l'étudiant qui le souhaite peut demander à ce que son projet de thèse, préparé dans le cadre du cours PSYC6301 – *Séminaire de thèse*, soit évalué aux fins d'admission au programme de Ph.D. en psychologie sans compléter la thèse de maîtrise. Lorsque ce projet de thèse est évalué favorablement et que les résultats de la scolarité le permettent (maintien d'une moyenne minimale de 4,00), l'étudiante ou l'étudiant est admis directement au programme de Ph.D. sur recommandation du Comité des études supérieures (*cf.* le règlement 22.2 d)).

2e ANNÉE

OBLIGATOIRES		*27 CR.*
PSYC6050	Thèse	**27**
	TOTAL	*27 CR.*
	GLOBAL	*48 CR.*

Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Maîtrise ès arts (psychologie)

Banque de cours actuelle		Banque de cours proposée		Le nouveau cours est-il l'équivalent* de l'ancien cours (oui/non)
Sigle	**Crédits**	**Sigle**	**Crédits**	
PSYC6140	3	PSYC6140	3	s/o
PSYC6200[1]	3	**PSYC6502**[3]	3	oui
PSYC6301	3	PSYC6301	3	s/o
PSYC6310[2]	15	PSYC6310[2]	15	s/o
PSYC6350	9	PSYC6350	9	s/o
PSYC6401	3	PSYC6401	3	s/o
PSYC6413	3	PSYC6413	3	s/o
PSYC6423	3	PSYC6423	3	s/o
PSYC6501[1]	3	**PSYC7310**[3]	3	oui
PSYC6513[1]	3	**PSYC7300**[3]	3	oui
PSYC6605	3	PSYC6605	3	s/o
PSYC6610[1]	3	**PSYC6402**[3]	3	oui
PSYC6701[1]	3			
PSYC6713[1]	3			
PSYC6830[1]	3			
PSYC6831[1]	3			
PSYC6832[1]	3			
PSYC6833[1]	3			
PSYC6834[1]	3			
PSYC6860[1]	9			
PSYC6900[1]	3			
		PSYC6050[4]	27	
		PSYC6504[4]	3	s/o
		PSYC7320[3]	3	s/o

*Si oui, le système va le considérer comme "équivalent" pour les fins d'exigences du programme.

[1] Cours aboli dans le cadre de la création du programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.), et de la modification du programme de M.A.Ps.

[2] Cours à abolir lorsque les étudiants admis au programme avant 2010 auront terminé leur programme. Pour les étudiants admis au programme après 2010, ce cours est remplacé par le cours PSYC6050.

[3] Cours créé dans le cadre du nouveau programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.).

[4] Nouveau cours créé aux fins du programme de M.A.Ps. modifié. Le cours PSYC6050 remplace le cours PSYC6310.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☑ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Maîtrise ès arts (psychologie)

1.2 Unité responsable
École de psychologie (FSSSC)

1.3 Diplôme accordé
M.A.Ps.

1.4 Durée du programme
Deux ans (vingt-quatre mois)

1.5 Lieu où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme **de maîtrise** en psychologie vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation approfondie **à la recherche dans l'un des champs de la psychologie**.
La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires à la réalisation de recherches en psychologie. L'inscription à ce programme constitue en outre la première étape dans la poursuite d'études doctorales menant à l'obtention du Ph.D en psychologie.
L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la Société **canadienne de psychologie**.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu) ☑

Pour être admis au programme **de maîtrise** en psychologie, la candidate ou le candidat doit :

- détenir un baccalauréat avec spécialisation en psychologie **d'une université reconnue** ou l'équivalent avec une moyenne minimale de 3,00 **sur une échelle**

de 4,30. Le baccalauréat avec majeure en psychologie peut également servir de base d'admission, toutefois, une propédeutique peut être exigée ;

- avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada;
- **être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des travaux de recherche à la maîtrise ;**
- se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants :

  a) le formulaire de demande d'admission ;
  b) les relevés officiels de tous les cours suivis au niveau universitaire et une attestation du ou des diplômes obtenus ;
  c) deux lettres de recommandation ;
  d) une lettre d'intention dans laquelle est décrit son domaine d'intérêts en psychologie.

- tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard **aux dates prévues par le règlement 23.2** pour l'admission en septembre de la même année.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☑ critères de promotion ; ☐ autres)

L'étudiante ou l'étudiant qui le souhaite peut demander à ce que son projet de thèse, préparé dans le cadre du cours PSYC6301 – *Séminaire de thèse*, soit évalué aux fins d'admission au programme de Ph.D. en psychologie sans compléter la thèse de maîtrise. Lorsque ce projet de thèse est évalué favorablement et que les résultats de la scolarité le permettent (maintien d'une moyenne minimale de 4,00), l'étudiante ou l'étudiant est admis directement au programme de Ph.D. sur recommandation du Comité des études supérieures (*cf.* le règlement 22.2 d)).

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

PROPOSITION DE MODIFICATION DE PROGRAMME DOCTORAT EN PSYCHOLOGIE (PH.D.)

1. IDENTIFICATION DU PROGRAMME

1.1 Établissement présentant le projet

Université de Moncton

1.2 Faculté

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

1.3 École

École de psychologie

1.4 Département

1.5 Nom et niveau du programme

Doctorat en psychologie
Programme de troisième cycle

1.6 Attestation accordée

Doctorat en psychologie (Ph.D.)

1.7 Date prévue d'entrée en vigueur de la modification

Septembre 2011

1.8 Le code de programme de l'établissement

42.01 Psychologie (général)

2. DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DE PROGRAMME PROJETÉE

2.1 Description du type de modification

L'essentiel des modifications proposées pour le programme de doctorat en psychologie (Ph.D.) consiste à en retirer les éléments de formation à la pratique professionnelle de la psychologie et à le centrer sur la psychologie scientifique générale et sur la recherche en psychologie.

2.2 Description de l'objet de la modification

Depuis sa création en 2000, le Ph.D. en psychologie assure une formation de troisième cycle en psychologie. Cette formation est double : il s'agit à la fois d'une formation spécialisée à la psychologie scientifique et à la recherche et d'une formation à la pratique de la psychologie dans la perspective de l'exercice de la profession de psychologue.

Au cours des dernières années, de nouvelles exigences de l'organisme de réglementation de la profession de psychologue de la province, le Collège des psychologues du Nouveau-Brunswick, ont entraîné une réévaluation des programmes de cycles supérieurs offerts par l'École de psychologie, qui a proposé en octobre 2008 la création d'un nouveau programme d'études supérieures : le doctorat en psychologie, profil professionnel (D.Psy.). Ce nouveau programme de doctorat a reçu l'approbation du Sénat académique en octobre 2009 ; il est en place depuis septembre 2010.

Contrairement au programme de Ph.D. en psychologie, qui offre une formation à la psychologie scientifique et à la recherche doublée d'une formation à la pratique professionnelle (le modèle du « *scientist-practitioner* » ou « modèle de Boulder »), le programme de D.Psy. met clairement l'accent sur la formation de futurs praticiens (modèle du spécialiste-professionnel ou « modèle de Vail »). En allégeant la composante de formation à la recherche, le D.Psy. permet d'offrir une formation qui respecte les nouvelles exigences provinciales et nationales de préparation à la pratique de la profession de psychologue dans le cadre d'un programme post-baccalauréat d'une durée relativement courte.

Dans le contexte de la création du programme de D.Psy., qui assurera dorénavant la formation des futurs psychologues praticiens, il apparaît opportun de recentrer le programme de Ph.D. en psychologie sur les éléments de formation spécialisée à la psychologie scientifique générale et de formation à la recherche en psychologie.

La formation envisagée dans le programme de Ph.D. modifié concerne au premier chef les étudiantes et les étudiants qui se destinent à la recherche en psychologie – assistants de recherche et employés qualifiés divers, chercheurs, enseignants et professeurs – mais aussi beaucoup d'autres qui, tout en entretenant des objectifs de formation professionnelle, tiennent également à se doter d'une solide formation scientifique. Le programme de Ph.D. en psychologie présente par ailleurs de nombreux avantages tant du point de vue de la formation à la psychologie scientifique et à la recherche que du point de vue de la réalisation de la recherche en psychologie à l'université. C'est un élément déterminant de production de recherche en psychologie ainsi que d'obtention de subventions de recherche par les membres du corps professoral. Le programme de Ph.D. en psychologie constitue un stimulant majeur pour la recherche ainsi qu'un outil de rayonnement de l'Université. Il va sans dire que l'Université de Moncton est la seule université actuellement en mesure d'offrir une telle formation de ce niveau et en français en Atlantique.

2.3 Comparaison des programmes actuel et modifié

2.3.1 Objectifs du programme

Comme le montre le tableau comparatif ci-dessous tiré du formulaire CPR-2, les objectifs du programme de Ph.D. modifié reflètent sa recentration sur la formation générale approfondie en psychologie à la suite de l'élimination des éléments de formation à la pratique professionnelle.

Programme actuel	Proposition de modification
OBJECTIFS Ce programme dont l'orientation est en psychologie clinique vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation approfondie dans : • l'évaluation et le diagnostic des problèmes de fonctionnement psychologique ; • l'intervention et le traitement de ces problèmes ; • la prévention et l'action communautaire face à ces problèmes ; • la recherche en psychologie. Dans l'optique du programme, le praticien ou la praticienne en psychologie applique les principes de rigueur intellectuelle propres à la recherche scientifique et à la pratique de sa profession. Non	OBJECTIFS Ce programme **de doctorat** vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation **avancée à la recherche dans l'un des champs de la psychologie.**

seulement cet individu doit faire preuve d'une vaste connaissance de sa maîtrise des habiletés associées à l'intervention psychologique, mais il doit aussi intégrer dans sa démarche professionnelle, les principes de la recherche scientifique.	
La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences spécifiques pour exercer dans les divers domaines de la psychologie clinique. La direction du programme adhère aux principes déontologiques avancés par la Société Canadienne de Psychologie.	La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences **nécessaires à la conduite autonome de recherches en psychologie ainsi qu'à l'enseignement dans cette discipline au niveau universitaire**. **L'École de psychologie** adhère aux principes déontologiques avancés par la Société **canadienne de psychologie.**

2.3.2 Structure générale du programme

Le programme de Ph.D. en psychologie modifié est un programme de 98 crédits, comparativement au programme actuel qui en comprend 107. L'importance donnée à la thèse (62 crédits) reste la même. Deux stages de recherche obligatoires sont créés, de 6 crédits chacun pour un total de 12 crédits. Le programme modifié comptant toujours 6 crédits d'examen prédoctoral et 18 crédits de cours et séminaires, il s'agit toujours d'un **programme avec stages ou internats** tel que défini au règlement 21.8.2 des *Règlements universitaires des deuxième et troisième cycles* de l'Université de Moncton.

2.3.3 Résultats prévus

Le type de formation proposé dans le cadre du programme de Ph.D. modifié concerne au premier chef les étudiantes et les étudiants qui se destinent à la recherche en psychologie – assistants de recherche et employés qualifiés divers, chercheurs, enseignants et professeurs – mais aussi beaucoup d'autres qui, tout en entretenant des objectifs de formation professionnelle qui pourront être atteints dans d'autres programmes ou qui l'auront déjà été, tiennent également à se doter d'une formation scientifique approfondie en psychologie. Le programme modifié proposé, avec ses nombreuses activités centrées sur la pratique de la recherche (stages de recherche, séminaire de thèse, séminaires optionnels divers), offre donc une formation dont les résultats attendus sont le développement de connaissances approfondies en psychologie scientifique et des habiletés à la poursuite de recherches en psychologie. Une composante non négligeable de formation à la communication scientifique et à l'enseignement (séminaires, *practica* pédagogiques) complète les objectifs de formation du programme en y ajoutant des éléments généraux utiles dans divers milieux de travail et ajoutant à la polyvalence des diplômés.

2.3.4 Exigences et normes d'admission

De manière générale, le programme de Ph.D. modifié présente les mêmes exigences d'admission que le programme actuel. Le tableau comparatif ci-dessous tiré du formulaire CPR-2 indique précisément les modifications relatives aux conditions particulières d'admission.

2.3.5 Cours exigés

Le tableau ci-dessous présente une comparaison du programme de Ph.D. modifié et du programme actuel du point de vue des cours et activités exigés, incluant les noms et les sigles de cours et leur statut de cours obligatoire ou à option. Le programme passe de 107 à 98 crédits, et sa durée totale, de trois ans à temps plein (maintenant précisée : 36 mois), reste inchangée et se déroule sur les trois sessions de l'année universitaire.

Programme actuel		Proposition de modification	
TABLEAU DE COURS		**TABLEAU DES COURS**	
1re ANNÉE		**1re ANNÉE**	
OBLIGATOIRES	*12 CR.*	*OBLIGATOIRES*	*12 CR.*
PSYC6900[(1)A] Éthique professionnelle	3	**PSYC7000[D] Séminaire de thèse de doctorat**	**3**
PSYC7100[A] Problèmes actuels cliniques	3	PSYC7200 Statistiques mulivariées	3
PSYC7200 Statistiques mulivariées	3	**PSYC7350[D] Stage de recherche I**	**6**
PSYC7820[A] Stage I	3		
Séminaires et cours optionnels	*6 CR.*	*OPTION*	***9 CR.***
Choisir 6 crédits parmi les cours à option suivants :		Choisir **9** crédits parmi les cours à option suivants[(1)] :	
PSYC7230[A] Lectures dirigées	3	**PSYC6140[C] Neuropsychologie cognitive**	**3**
PSYC7240[A] Séminaire en psychologie	3	**PSYC6401[C] Séminaire psyc. expérimentale**	**3**
PSYC7400[A] Psychologie de la famille	3	**PSYC6402[B] Psychopathologie enfant-ado**	**3**
PSYC7500[A] Psychologie de la santé	3	**PSYC6413[C] Quest. psycho. cognitive**	**3**
PSYC7600[A] Neuropsychologie clinique	3	**PSYC6423[C] Séminaire d'études dirigées**	**3**
REMARQUE : Un maximum de 3 crédits peut être remplacé par un cours à option du programme de maîtrise en psychologie.		**PSYC6504 Méthodes de recherche psycho**	**3**
		PSYC6605[C] Quest. psycho. développement	**3**
		PSYC7300[B] Psycho intergroupe culturelle	**3**
		PSYC7310[B] Séminaire psychologie sociale	**3**
		PSYC7320[B] Psychologie famille et système	**3**
		Trois des neuf crédits de cours à option exigés peuvent être remplacés par tout autre cours de cycle supérieur autorisé par le Comité des études supérieures.	
2e ANNÉE		**2e ANNÉE**	
OBLIGATOIRES	*9 CR.*	*OBLIGATOIRES*	***15 CR.***
PSYC7700 Examen prédoctoral	6	PSYC7700 Examen prédoctoral	6
PSYC7830[A] Stage II	3	**PSYC7360[D] Stage de recherche II**	**6**
		PSYC7950[D] Practica pédagogiques	**3**
3e ANNÉE		**3e ANNÉE**	
OBLIGATOIRES	*80 CR.*	*OBLIGATOIRES*	***62 CR.***
PSYC8000 Thèse de doctorat	62	PSYC8000 Thèse de doctorat	62
PSYC8400[A] Internat	18		
GLOBAL	*107 CR.*	*GLOBAL*	***98 CR.***
[(1)] L'étudiante ou l'étudiant qui a déjà réussi ce cours ou l'équivalent au niveau de la maîtrise peut en être exempté.		[(1)] L'étudiante ou l'étudiant qui a déjà **obtenu ces crédits de cours optionnels** au niveau de la maîtrise peut en être exempté **mais doit les remplacer par des cours de crédits équivalents autorisés par la directrice ou le directeur de thèse**.	

[A] Cours aboli dans le cadre de la création du programme de doctorat en psychologie, profil professionnel (D.Psy.).	[B] Cours du nouveau programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.). [C] Cours déjà existant de la banque de cours de la maîtrise ès arts en psychologie (M.A.Ps.). [D] Nouveau cours créé aux fins du programme de Ph.D. modifié.

Deux nouveaux cours, tous deux obligatoires, sont créés expressément dans le cadre de la modification du programme de Ph.D. En voici la description, qu'on retrouvera également sur les formulaires CPR-4 correspondants :

PSYC7000 Séminaire de thèse de doctorat (3 crédits)
Préparation par l'étudiante ou l'étudiant d'un projet de recherche en vue de la thèse de doctorat. Présentation du projet par écrit et oralement dans le cadre d'un séminaire public. Le séminaire est évalué par la directrice de thèse ou le directeur de thèse et par les membres du comité de thèse.

PSYC7950 Practica pédagogiques (3 crédits)
Neuf heures d'enseignement supervisé dans le cadre d'un cours de baccalauréat et participation à la direction de travaux de recherche conduits par des étudiantes ou des étudiants de premier cycle.

Comme le montre le tableau des cours présenté ci-dessus, en plus de faire appel à de nouveaux cours, le programme de Ph.D., contrairement au programme de Ph.D. actuel, tirera des synergies de la mise en commun d'une partie de la banque de cours du programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et d'une partie de la banque de cours du nouveau programme de doctorat en psychologie, profil professionnel (D.Psy.). Ces mises en commun concernent tous les cours à option du programme de Ph.D. modifié.

2.3.6 Autres exigences particulières

Le programme de Ph.D. modifié reste un programme qui fait une grande place à l'acquisition des connaissances et des habiletés par la pratique de la recherche en psychologie. À ce titre, on propose que deux stages de recherche remplacent les stages professionnels du programme actuel. Ces stages, d'une valeur de six (6) crédits (300 heures de travail) chacun, peuvent prendre la forme d'expériences pratiques de recherche hors de son laboratoire d'attache effectuées sur place à l'Université ou dans un autre milieu de recherche reconnu par l'École de psychologie. La pratique actuelle à l'École de psychologie en ce qui a trait aux stages de recherche, déjà présents à la maîtrise, veut que les lieux de stage soient reconnus au cas par cas et sur demande, sur examen d'une proposition de stage faisant état des conditions de stage ainsi que du dossier des directrices et directeurs de stage proposés. Les lieux de stage en question peuvent être très divers, mais sont souvent des laboratoires de psychologie situés dans d'autres universités. Ils peuvent également inclure des laboratoires situés dans des centres de recherche ou en entreprise. Ces lieux pourraient également inclure des laboratoires de l'Université de Moncton dans les cas où l'on montre que l'expérience de stage acquise est bien distincte de l'expérience acquise dans le cadre de la thèse ou de l'examen prédoctoral. L'articulation des stages en deux blocs de six crédits offre la flexibilité nécessaire pour diversifier les expériences de recherche ou au contraire pour profiter d'une expérience intensive d'une session.

Si elle ne figure pas à tous les programmes de Ph.D. de recherche en psychologie, l'idée de stages de recherche distincts à la fois des travaux de thèse et des travaux de l'examen doctoral est néanmoins une idée commune à plusieurs des programmes de Ph.D. de recherche au Canada. Comme l'indique le tableau comparatif joint, de tels stages figurent au programme de Ph.D. de la University of New Brunswick ainsi qu'à celui de l'Université Condordia.

PSYC7350 Stage de recherche I (6 crédits)
Formation supervisée à la pratique de la recherche en psychologie. Le stage de recherche comprend une expérience pratique de recherche d'au moins 300 heures au sein d'une équipe de recherche ou d'un laboratoire reconnu par l'École de psychologie.

PSYC7360 Stage de recherche II (6 crédits)
Formation supervisée faisant le lien entre la théorie et la pratique dans un domaine de recherche en psychologie. Le stage de recherche comprend une expérience intégrée de recherche d'au moins 300 heures au sein d'une équipe de recherche ou d'un laboratoire reconnu par l'École de psychologie.

2.3.7 Méthode de prestation du programme

Dans l'ensemble, la méthode de prestation du programme de Ph.D. modifié, une combinaison de cours magistraux, de séminaires, de travail de recherche individuel supervisé et d'expériences d'apprentissage, reste la même que celle du programme actuel.

2.4 Répercussions de la modification sur les ressources humaines, physiques et financières

Depuis septembre 2010, l'École de psychologie offre un programme de doctorat professionnel, le D.Psy. Ce programme de D.Psy. vise la formation de personnes qui deviendront psychologues, dans des milieux publics ou en pratique privée. Avant l'arrivée du programme de D.Psy., l'École de psychologie formait déjà des psychologues professionnels par le biais de deux programmes de formation aux études supérieures : les programmes de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et de doctorat en psychologie (Ph.D.). Les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D., bien que permettant la formation des personnes se destinant à la pratique professionnelle de la psychologie, sont des programmes qui comportent également une part importante de formation à la recherche. Les objectifs globaux de l'École de psychologie aux études supérieures étant toujours la formation à la pratique professionnelle et la formation à la recherche en psychologie, et la formation professionnelle étant dorénavant assurée par le biais du programme de D.Psy., il est apparu opportun de recentrer les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. sur une formation générale à la psychologie scientifique et à la recherche. Cette modification des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D., souhaitée par ailleurs par le Sénat académique (R : 02-SAC-100407), appelle des transformations diverses. Cependant, dans le contexte où l'École offre déjà le programme de D.Psy., la transformation des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. constitue une redistribution et une réorganisation des activités et des ressources consacrées aux études supérieures plutôt qu'une véritable transformation.

Jusqu'à l'automne 2010, avec son programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et son Ph.D., l'École de psychologie acceptait environ quinze (15) nouvelles admissions par année aux études supérieures. Le D.Psy. tel qu'approuvé limite ses nouvelles admissions à six (6) par année. Même en tenant compte des exigences accrues de ce nouveau programme par rapport au Ph.D. du point de vue des ressources d'enseignement et de supervision, il est clair que les ressources nécessaires sont déjà en place pour continuer d'accueillir des étudiantes et d'étudiants aux programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés après l'implantation du programme de D.Psy. En tenant compte également :

- du fait que la modification proposée du programme de Ph.D. s'accompagnera automatiquement d'une réduction des exigences en ressources humaines du point de vue de l'enseignement des contenus cliniques et de la supervision de stages pratiques pour ce programme ;
- du fait qu'une partie relativement importante du corps professoral actuel ne participe pas directement aux aspects professionnels de la formation aux cycles supérieurs, et
- des synergies tirées de la mise en commun d'une partie des banques de cours,

l'opportunité de recentrer le Ph.D. sur la formation générale en psychologie scientifique apparaît particulièrement neutre du point de vue de ses besoins en ressources.

Du point de vue des bénéfices attendus, les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés présentent d'importants avantages. Tout d'abord, la présence des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés aura pour effet direct de permettre de dépasser le contingentement de six nouvelles admissions aux cycles supérieurs, contribuant ainsi à accroître les crédits accordés à l'Université en fonction des effectifs inscrits aux études supérieures. Ces nouvelles admissions contribueront par ailleurs à l'atteinte des objectifs provinciaux d'accroissement des inscriptions aux études supérieures en général et au doctorat en particulier.

Les tableaux 1 et 2 joints au présent formulaire présentent, pour les années de 2011 à 2016, la fréquentation étudiante prévue et les revenus additionnels prévus pour le D.Psy. actuel, la M.A.Ps. proposée et le Ph.D. proposé.

Par ailleurs, la direction de travaux de recherche et la formation de personnel hautement qualifié constituant des critères importants de l'évaluation des dossiers des chercheurs lors des concours de subventions de recherche, augmenter le nombre de nouvelles admissions aux études supérieures par le biais de programmes de formation à la recherche devrait contribuer à un meilleur positionnement du corps professoral de l'École de psychologie pour l'obtention de subventions de recherche. Rappelons au passage que la psychologie est l'une des seules disciplines à bénéficier régulièrement de financement de l'un ou l'autre des trois conseils fédéraux de subvention de la recherche : CRSH, CRSNG, IRSC. La présence des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés, en contribuant à maintenir le nombre d'étudiants inscrits aux études supérieures en psychologie, permet de maintenir et même d'accroître, à l'Université de Moncton, la formation de personnel hautement qualifié, avec les conséquences que cela comporte pour le succès des chercheurs aux concours nationaux.

La présence de programmes de formation à la recherche tels que les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés ouvre enfin des possibilités de financement pour les étudiants, par le biais des organismes de financement de la recherche tels que le CRSH, le CRSNG ou les IRSC, possibilités souvent fermées aux étudiants inscrits à un programme de formation professionnelle. Le maintien de ces possibilités constitue donc un apport direct au financement des études.

Bref, avec l'implantation du programme de D.Psy., la voie naturelle de restructuration des programmes d'études supérieures est, pour l'École de psychologie, la transformation de ses programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. en programmes de formation à la psychologie scientifique et à la recherche. Cette transformation n'exige aucune ressource humaine, physique ou additionnelle supplémentaire par rapport à la situation qui prévalait avant l'arrivée du programme de D.Psy. La modification des programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. constitue par ailleurs une étape cruciale pour le maintien de la capacité de recherche de l'École de psychologie, pour l'obtention des subventions de recherche, pour le financement étudiant et, de façon générale, pour la formation de personnel hautement qualifié. Ces objectifs correspondent par ailleurs à la volonté du gouvernement provincial d'augmenter le nombre d'inscriptions aux cycles supérieurs, et en particulier le nombre de doctorants. Ces objectifs pourront être atteints si les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés sont rapidement mis en place, complétant ainsi la restructuration des programmes d'études supérieures en psychologie.

2.5 Répercussions éventuelles de la modification sur les autres programmes

La proposition de modification du programme de Ph.D. est conçue pour s'harmoniser avec une proposition de modification du programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.). En particulier, il est prévu de faire du programme de M.A.Ps. la première étape normale d'un cheminement aux études supérieures conduisant à l'obtention du Ph.D. en psychologie.

Considérés séparément, les programmes de M.A.Ps. et de Ph.D. modifiés correspondent, du point de vue des activités proposées et de la charge de travail prévue, à leurs équivalents canadiens. Considérés conjointement, ils correspondent également aux programmes de Ph.D. post-baccalauréat. Conséquence de cette harmonisation des programmes de deuxième et de troisième cycles, certains étudiantes et étudiants, lorsqu'ils satisferont aux conditions prévues au règlement (article 22.2 d) des *Règlements universitaires des deuxième et troisième cycles*) pourront intégrer le Ph.D. de manière accélérée sans compléter la thèse de maîtrise.

2.6 Identification des autres établissements concernés ou qui ont été consultés

S'agissant d'un programme non professionnel et n'étant pas touché par des accords de coopération particuliers, aucune démarche de consultation n'a été entreprise pour cette proposition de modification du programme de Ph.D. La création d'un Ph.D. d'orientation générale faisait cependant partie de diverses recommandations d'évaluateurs externes obtenues dans le cadre de l'évaluation des programmes des cycles supérieurs de l'École de psychologie (recommandation 4 du Rapport Granger et Mercier (2006), recommandation reprise par le Comité conjoint de la planification (CCJ-071001, recommandation 4), puis par le Sénat académique (R : 12-SAC-071102, recommandation 4)), ou de consultations ponctuelles (Rapport Ritchie, 2004).

À terme, l'École de psychologie offrira deux programmes de doctorat : le doctorat en psychologie, profil professionnel (D.Psy.) et le doctorat en psychologie (Ph.D.). Cette situation sera alors similaire à celle qui prévaut actuellement dans plusieurs universités canadiennes, principalement au Québec (Université Laval, Université de Montréal), mais également en Atlantique (Université Memorial de Terre-Neuve).

2.7 Autres renseignements

On aura noté que le programme de Ph.D. proposé ne comporte aucun contingentement spécifique. L'élimination des éléments de formation professionnelle du programme de Ph.D. élimine du même coup la limite des admissions imposée par la nécessité de disposer de milieux de stages cliniques pour les étudiants. Dans ce nouveau contexte, les limites au nombre d'admissions sont strictement conditionnées par les ressources internes de l'École de psychologie. Sans contingentement spécifique fixe, la limitation du nombre d'admissions se fera naturellement par le biais d'une disposition des critères et procédures d'admission aux études supérieures à l'École de psychologie (résolution AÉPs-041117) qui veut que l'offre d'admission soit conditionnelle à l'acceptation de chaque candidature par une directrice ou un directeur de thèse. Ce mécanisme garantira que le nombre de candidatures admises chaque année sera à la mesure des ressources mises à leur disposition.

FRÉQUENTATION ÉTUDIANTE PRÉVUE ET REVENUS ADDITIONNELS PRÉVUS

Tableau 1 : Fréquentation étudiante prévue

D.Psy. actuel	2011 -2012	2012 -2013	2013 -2014	2014 -2015	2015-2016
Inscriptions totales	18	24	24	24	24
Nouvelles admissions	6	6	6	6	6
Nombre de diplômées et diplômés prévus	0	0	6	6	6
M.A.Ps. proposée					
Inscriptions totales	3	6	6	6	6
Nouvelles admissions	3	3	3	3	3
Nombre de diplômées et diplômés prévus	0	3	3	3	3
Ph.D. proposé					
Inscriptions totales	2	4	6	6	6
Nouvelles admissions	2	2	2	2	2
Nombre de diplômées et diplômés prévus	0	0	2	2	2
Inscriptions totales	23	34	36	36	36

Tableau 2 : Revenus additionnels prévus pour les programmes

D.Psy. actuel	2011 -2012	2012 -2013	2013 -2014	2014 -2015	2015-2016
Budget alloué ou réallocation de budget					
Dons et subventions					
Droits de scolarité	96 228	130 608	130 608	130 608	130 608
Subventions de la CESPM					
Autres : *CNFS (Phase III, 2010-2013)* *CNFS (Phase IV, à confirmer)*	85 645	96 353	CNFS Phase IV à confirmer	CNFS Phase IV à confirmer	CNFS Phase IV à confirmer
Revenus totaux D.Psy.	**181 873**	**226 961**	**(130 608)**	**(130 608)**	**(130 608)**
M.A.Ps. proposée					
Budget alloué ou réallocation de budget					
Dons et subventions					
Droits de scolarité	11 592	23 184	23 184	23 184	23 184
Subventions de la CESPM					
Autres :					
Revenus totaux M.A.Ps.	**11 592**	**23 184**	**23 184**	**23 184**	**23 184**
Ph.D. proposé					
Budget alloué ou réallocation de budget					
Dons et subventions					
Droits de scolarité	10 400	20 800	31 200	31 200	31 200
Subventions de la CESPM					
Autres :					
Revenus totaux Ph.D.	**10 400**	**20 800**	**31 200**	**31 200**	**31 200**

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

PROPOSITION DE MODIFICATION D'UN PROGRAMME

Présenté par Faculté/École : FSSSC/École de psychologie **le** 17 mars 2011

Département : _____

Nom du programme : Doctorat en psychologie

Profil du programme (Indiquer le tableau des cours [obligatoires, option, choix] et les crédits afférents par année du programme

Programme actuel	Proposition de modification
Responsable Faculté des sciences de la santé et des services communautaires Diplôme Ph.D. Durée 3 ans (minimum) Lieu Moncton	Responsable Faculté des sciences de la santé et des services communautaires Diplôme Ph.D. Durée **36 mois** Lieu Moncton
Contingentement : 3	[Contingentement : aucun]
OBJECTIFS Ce programme dont l'orientation est en psychologie clinique vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation approfondie dans : • l'évaluation et le diagnostic des problèmes de fonctionnement psychologique ; • l'intervention et le traitement de ces problèmes ; • la prévention et l'action communautaire face à es problèmes ; • la recherche en psychologie. Dans l'optique du programme, le praticien ou la praticienne en psychologie applique les principes de rigueur intellectuelle propres à la recherche scientifique et à la pratique de sa profession. Non seulement cet individu doit faire preuve d'une vaste connaissance de sa maîtrise des habiletés associées à l'intervention psychologique, mais il doit aussi intégrer dans sa démarche professionnelle, les principes de la recherche scientifique.	OBJECTIFS Ce programme **de doctorat** vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation **avancée à la recherche dans l'un des champs de la psychologie.**
La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences spécifiques pour exercer dans les divers domaines de la psychologie clinique. La direction du programme adhère aux principes déontologiques avancés par la Société Canadienne de Psychologie.	La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences **nécessaires à la conduite autonome de recherches en psychologie ainsi qu'à l'enseignement dans cette discipline au niveau universitaire.** **L'École de psychologie** adhère aux principes déontologiques avancés par la Société **canadienne de psychologie**.
CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION Pour être admis au programme d'études de troisième cycle en psychologie, la candidate ou le candidat doit : • être détenteur ou détentrice d'une maîtrise en psychologie avec concentration en clinique ou de son équivalent, avec une moyenne minimale de 3,50 dans un système où la note maximale est de 4,30 ;	**CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION** Pour être admis au programme **de Ph.D.** en psychologie, la candidate ou le candidat doit : • **détenir une maîtrise en psychologie d'une université reconnue** avec une moyenne minimale de 3,50 **sur une échelle** de 4,30 ; **ou** • **bénéficier d'une admission au Ph.D. sans compléter la thèse de maîtrise (*cf.* le règlement 22.2 d)) à la suite d'une évaluation favorable de la scolarité de maîtrise (maintien d'une moyenne minimale de 4,00) et de la présentation d'un projet de thèse, préparé dans le cadre du cours PSYC6301 – *Séminaire de thèse*, jugé satisfaisant par le Comité des études supérieures de l'École de psychologie.**
• avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada ;	• avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada ; • **être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des travaux de recherche au doctorat ;**

Formulaire CPR-2 (Proposition de modification d'un programme)

• se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : a) le formulaire de demande d'admission ; b) deux relevés officiels de notes de toutes les études universitaires antérieures ; c) deux lettres de recommandation faisant état des aptitudes à réussir des études de troisième cycle ; d) une lettre d'intention et un résumé de projet ou du thème de recherche proposé ; e) se présenter à une entrevue, s'il y a lieu. • tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard le 1er février, pour l'admission en septembre de la même année. La candidate ou le candidat inscrit aux études de deuxième cycle en psychologie à l'Université de Moncton et qui maintient un rendement exceptionnel pourrait être considéré pour l'admission au troisième cycle sans avoir à compléter la thèse de deuxième cycle (sous réserve de la remarque du règlement 22.2 d) des conditions générales d'admission (troisième cycle). ADMISSIBILITÉ AU DIPLÔME Pour être admissible au diplôme de doctorat en psychologie, la candidate ou le candidat doit : • avoir complété un minimum de deux années de résidence ; • avoir rencontré toutes les exigences requises pour l'obtention d'un diplôme de troisième cycle.	**Les candidates et les candidats détenant un diplôme de maîtrise doivent** se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants : a) le formulaire de demande d'admission ; b) deux relevés officiels de notes de toutes les études universitaires antérieures ; c) deux lettres de recommandation faisant état des aptitudes à réussir des études de troisième cycle ; d) une lettre d'intention et un résumé de projet ou du thème de recherche proposé ; **Tous** les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard **aux dates prévues par le règlement 23.2** pour l'admission en septembre de la même année.
TABLEAU DE COURS **1re ANNÉE** *OBLIGATOIRES* — *12 CR.* PSYC6900(1) Éthique professionnelle — 3 PSYC7100 Problèmes actuels cliniques — 3 PSYC7200 Statistiques mulivariées — 3 PSYC7820 Stage I — 3 *Séminaires et cours optionnels* — *6 CR.* Choisir 6 crédits parmi les cours à option suivants : PSYC7230 Lectures dirigées — 3 PSYC7240 Séminaire en psychologie — 3 PSYC7400 Psychologie de la famille — 3 PSYC7500 Psychologie de la santé — 3 PSYC7600 Neuropsychologie clinique — 3 **REMARQUE** : Un maximum de 3 crédits peut être remplacé par un cours à option du programme de maîtrise en psychologie. **2e ANNÉE** *OBLIGATOIRES* — *9 CR.* PSYC7700 Examen prédoctoral — 6 PSYC7830 Stage II — 3 **3e ANNÉE** *OBLIGATOIRES* — *80 CR.* PSYC8000 Thèse de doctorat — 62 PSYC8400 Internat — 18 *GLOBAL* — *107 CR.* (1) L'étudiante ou l'étudiant qui a déjà réussi ce cours ou l'équivalent au niveau de la maîtrise peut en être exempté.	**TABLEAU DES COURS** **1re ANNÉE** *OBLIGATOIRES* — *12 CR.* **PSYC7000 Séminaire de thèse de doctorat — 3** PSYC7200 Statistiques mulivariées — 3 **PSYC7350 Stage de recherche I — 6** *OPTION* — ***9 CR.*** Choisir **9** crédits parmi les cours à option suivants(1) : **PSYC6140 Neuropsychologie cognitive — 3** **PSYC6401 Séminaire psyc. expérimentale — 3** **PSYC6402 Psychopathologie enfant-ado — 3** **PSYC6413 Quest. psycho. cognitive — 3** **PSYC6423 Séminaire d'études dirigées — 3** **PSYC6504 Méthodes de recherche psycho — 3** **PSYC6605 Quest. psycho. développement — 3** **PSYC7300 Psycho intergroupe culturelle — 3** **PSYC7310 Séminaire psychologie sociale — 3** **PSYC7320 Psychologie famille et système — 3** **Trois des neuf crédits de cours à option exigés peuvent être remplacés par tout autre cours de cycle supérieur autorisé par le Comité des études supérieures.** **2e ANNÉE** *OBLIGATOIRES* — ***15 CR.*** PSYC7700 Examen prédoctoral — 6 **PSYC7360 Stage de recherche II — 6** **PSYC7950 Practica pédagogiques — 3** **3e ANNÉE** *OBLIGATOIRES* — ***62 CR.*** PSYC8000 Thèse de doctorat — 62 *GLOBAL* — ***98 CR.*** (1) L'étudiante ou l'étudiant qui a déjà **obtenu ces crédits de cours optionnels** au niveau de la maîtrise peut en être exempté **mais doit les remplacer par des cours de crédits équivalents autorisés par la directrice ou le directeur de thèse**.

Formulaire CPR-7 (Modification majeure de la banque de cours d'une discipline)

COMITÉ DES PROGRAMMES, UNIVERSITÉ DE MONCTON

MODIFICATION MAJEURE DE LA BANQUE DE COURS D'UNE DISCIPLINE

Nom du programme : Doctorat en psychologie

Banque de cours actuelle		Banque de cours proposée		Le nouveau cours est-il l'équivalent* de l'ancien cours (oui/non)
Sigle	**Crédits**	**Sigle**	**Crédits**	
PSYC7100[1]	3			
PSYC7200	3	PSYC7200	3	s/o
PSYC7230[1]	3			
PSYC7240[1]	3			
PSYC7400[1]	3	**PSYC7320**[2]	3	oui
PSYC7500[1]	3			
PSYC7600[1]	3			
PSYC7700	6	PSYC7700	6	s/o
PSYC7820[1]	3			
PSYC7830[1]	3			
PSYC8000	62	PSYC8000	62	s/o
PSYC8400[1]	18			
		PSYC6140[3]	**3**	s/o
		PSYC6401[3]	**3**	s/o
		PSYC6402[2]	**3**	s/o
		PSYC6413[3]	**3**	s/o
		PSYC6423[3]	**3**	s/o
		PSYC6605[3]	**3**	s/o
		PSYC7000[4]	**3**	s/o
		PSYC7300[2]	**3**	s/o
		PSYC7310[2]	**3**	s/o
		PSYC7350[4]	**6**	s/o
		PSYC7360[4]	**6**	s/o
		PSYC7950[4]	**3**	s/o

*Si oui, le système va le considérer comme "équivalent" pour les fins d'exigences du programme.

[1] Cours aboli dans le cadre de la création du programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.).
[2] Cours créé dans le cadre du nouveau programme de doctorat en psychologie (profil professionnel) (D.Psy.).
[3] Cours déjà existant de la banque de cours de la maîtrise ès arts en psychologie (M.A.Ps.).
[4] Nouveau cours créé aux fins du programme de Ph.D. modifié.

Formulaire CPR-9 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire)

INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE

☐ Proposition d'un nouveau programme
☑ Modification d'un programme

1. Identification du programme

1.1 Titre du programme
Doctorat en psychologie

1.2 Unité responsable
École de psychologie (FSSSC)

1.3 Diplôme accordé
Ph.D.

1.4 Durée du programme

Trois ans (trente-six mois)

1.5 Lieu où est offert le programme
Moncton

1.6 Date d'entrée en vigueur
Septembre 2011

2. Description du programme

2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)
Ce programme **de doctorat** vise principalement à donner à l'étudiante et l'étudiant une formation **avancée à la recherche dans l'un des champs de la psychologie**.
La formation offerte et la spécialisation que développera l'étudiante ou l'étudiant devraient lui permettre d'acquérir les compétences **nécessaires à la conduite autonome de recherches en psychologie ainsi qu'à l'enseignement dans cette discipline au niveau universitaire**.

L'École de psychologie adhère aux principes déontologiques avancés par la Société **canadienne de psychologie**.

2.2 Conditions d'admission

- Condition " A " ☐
- Condition " B " ☐
- Condition " C " ☐
- Condition " D " ☐
- Autres exigences particulières (s'il y a lieu) ☑
  Pour être admis au programme **de Ph.D. en psychologie**, la candidate ou le candidat doit :

  - **détenir une maîtrise en psychologie d'une université reconnue** avec une moyenne minimale de 3,50 **sur une échelle de** 4,30 ;

ou

- **bénéficier d'une admission au Ph.D. sans compléter la thèse de maîtrise (*cf.* le règlement 22.2 d)) à la suite d'une évaluation favorable de la scolarité de maîtrise (maintien d'une moyenne minimale de 4,00) et de la présentation d'un projet de thèse, préparé dans le cadre du cours PSYC6301 – *Séminaire de thèse*, jugé satisfaisant par le Comité des études supérieures de l'École de psychologie.**

- avoir une connaissance adéquate des deux langues officielles du Canada ;

- **être parrainé par une professeure ou un professeur habilité à diriger des travaux de recherche au doctorat ;**

Les candidates et les candidats détenant un diplôme de maîtrise doivent se soumettre aux exigences et aux procédures de sélection fixées par l'École de psychologie, notamment adresser au Registrariat une demande d'admission qui comporte les documents suivants :

a) le formulaire de demande d'admission ;
b) deux relevés officiels de notes de toutes les études universitaires antérieures ;
c) deux lettres de recommandation faisant état des aptitudes à réussir des études de troisième cycle ;
d) une lettre d'intention et un résumé de projet ou du thème de recherche proposé.

Tous les documents susmentionnés, qui constituent la demande d'admission, doivent être reçus au Registrariat de l'Université au plus tard **aux dates prévues par le règlement 23.2** pour l'admission en septembre de la même année.

2.3 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☐ autres)

2.4 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

CPR-1 Énoncé du programme

CPR-2 Proposition de modification d'un programme

CPR-3 Proposition d'un nouveau programme

CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours

CPR-5 Modification d'un cours existant

CPR-6 Abolition d'un cours

CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline

CPR-8 Modification à la banque de cours de formation générale (OFG)

CPR-9 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire

UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à la recherche et
Faculté des études supérieures et de la recherche

Le 4 février 2011

Monsieur Neil Boucher
Président
Comité des programmes
Pavillon Léopold-Taillon
Université de Moncton

Objet : Modifications aux programmes supérieurs en psychologie : Maîtrise ès arts (psychologie) et Ph.D en psychologie

Monsieur le Président,

Conformément à la résolution R-02-SAC-100407, reproduite ci-dessous,

> *« Que l'École de psychologie présente aux instances appropriées les modifications majeures aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Ph.D. en vue de les transformer en programmes de formation en recherche étant entendu que ces programmes seront financés à même les ressources accordées à l'École de psychologie. »,*

l'École de psychologie a soumis au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche à l'automne 2010 deux projets de modification de programme, le premier relativement à la Maîtrise ès arts (psychologie) et le second relativement au Ph.D. en psychologie. Lors de sa réunion du 3 février 2011, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche a approuvé les deux programmes modifiés.

Vous vous rappellerez que le Sénat a jugé essentiel de maintenir le profil recherche dans les programmes supérieurs en psychologie après l'adoption du programme de doctorat professionnel (R : 16-SAC-091030). Le maintien des programmes à profil recherche a été jugé essentiel non seulement pour assurer l'accès au financement des études des étudiantes et étudiants inscrits dans un programme supérieur en psychologie, mais aussi la continuité du financement des chercheures et chercheurs de l'École de psychologie, qui comptent parmi les plus productifs de l'Université de Moncton. Je me permets de préciser que l'accès aux étudiantes et étudiants dans des programmes à profil recherche constitue pour les chercheures et les chercheurs une condition fondamentale du financement de leurs recherches. Par ailleurs, si ces deux programmes tels que modifiés visent ceux et celles qui se destinent à la recherche en psychologie, ils offrent également une solide formation scientifique adaptable à d'autres cheminements professionnels.

18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche estime que l'École de psychologie a respecté la condition que lui a imposée le SAC dans le processus de modification des deux programmes en question. En effet, ces deux programmes, axés sur la formation en recherche, peuvent s'offrir à même les ressources de l'École et font très largement appel à la banque de cours PSYC remaniée lors de la création du programme de doctorat professionnel. Dans le cadre de la MAPs, un seul cours de 3 crédits en méthodes de recherche est créé, soit le PSYC6504, alors que la thèse de 15 crédits (PSYC6310) est remplacée par la thèse de 27 crédits (PSYC6050). Dans le cadre du Ph.D. en psychologie, deux cours de 3 crédits sont créés (PSYC7000 – Séminaire de thèse de doctorat et PSYC7950 – Practica pédagogiques), ainsi que deux cours de stages de recherche de 6 crédits (PSYC7350 et 7360– Stage de recherche I et II). Pour ce qui est du cours PSYC7950, la Faculté des études supérieures et de la recherche voit d'un très bon œil l'initiative de créer un cours des cycles supérieurs qui porte sur la formation pratique à l'enseignement et à l'encadrement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-rectrice adjointe à la recherche
et doyenne,

Lise Dubois

Lise Dubois, Ph.D.
LD/rmc
P.j.

Résolutions adoptées au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche lors de sa réunion du 3 février 2011

R : 01- CFESR -110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications au programme de Maîtrise ès arts en psychologie, la demande d'abolition du cours *PSYC6301 – Séminaire de thèse*, adoptée par le CPR-091114, soit abrogée étant entendu qu'il s'agit d'un cours obligatoire dans le cadre du programme de MAPs modifié. »

R : 02-CFESR-110203

« Que le cours *PSYC6310 – Thèse*, abolie dans le cadre de l'adoption du doctorat professionnel en psychologie (CPR-090114) ne soit aboli que lorsque toutes les étudiantes et tous les étudiants admis au programme de la Maîtrise ès arts en psychologie avant septembre 2010 aient obtenu leur diplôme. »

R : 03- CFESR -110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications demandées aux résolutions R : 01-CPS-101220 et R : 02-CPS-101220, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes l'adoption des modifications proposées au profil du programme de la Maîtrise ès arts en psychologie. »

R : 04-CFESR-110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications proposées au profil du programme de Maîtrise ès arts en psychologie, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes la création des cours *PSYC6050 Thèse*, *PSYC6504 Méthodes de recherche psycho* et les modifications proposées au cours *PSYC6350 Stage de recherche* et la modification proposée au titre du cours *PSYC6140 Neuropsychologie cognitive.* »

R : 05-CFESR-110203

« Que le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes l'adoption des modifications proposées au profil du programme de Ph. D. en psychologie. »

R : 06-CFESR-110203

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications proposées au profil du programme de Ph. D. en psychologie, le Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche recommande au Comité des programmes la création des cours *PSYC7000 Séminaire de thèse de doctorat*, *PSYC7350 Stage de recherche I*, *PSYC7360 Stage de recherche II* et *PSYC7950 Practica pédagogiques.* »

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Le 31 mai 2010

Madame Lise Dubois, doyenne
Faculté des études supérieures et de la recherche
Université de Moncton, Moncton, N.-B.

Madame la Doyenne,

Le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires a récemment étudié des propositions de modifications aux programmes de Maîtrise ès arts (psychologie) et de Doctorat en psychologie. Par suite de cette étude, les membres du Conseil ont adopté les deux propositions suivantes :

- Que le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche les modifications au programme de Maîtrise ès arts (psychologie). (Rubrique 7.1, FSSSC 100430) ;

- Que le Conseil de la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires recommande au Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche les modifications au programme de Doctorat en psychologie. (Rubrique 7.1, FSSSC 100528).

Vous trouverez en pièces jointes les documents afférents à ces propositions. Je vous serais reconnaissante de les soumettre à l'étude du Conseil de la Faculté des études supérieures et de la recherche.

Je demeure à votre disposition pour vous fournir tout autre renseignement et vous prie d'agréer, Madame la Doyenne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-doyenne,

Anne Paulin, Ph.D.

p. j.

c. c. M. Douglas French, directeur, École de psychologie
M. Paul É. Bourque, doyen, Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

Pavillon Jacqueline-Bouchard
18, avenue Antonine-Maillet
Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

UNIVERSITÉ DE MONCTON
CAMPUS DE MONCTON

ÉCOLE DE PSYCHOLOGIE
MAR 19 2010

Le vendredi 19 mars 2010

Monsieur Paul Bourque, doyen
Faculté des sciences de la santé
et des services communautaires

Objet : Maintien des programmes M.A.Ps. et Ph.D. en psychologie

Monsieur,

A sa réunion du 10 mars dernier, l'École de psychologie a adopté la résolution suivante :

> R : 08-AÉPs-100310
> Que, compte tenu de la volonté de l'École de psychologie d'implanter le programme de doctorat en psychologie, profil professionnel (D.Psy.) dès septembre 2010, les programmes de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et de doctorat en psychologie (Ph.D.) soient maintenus en vue de leur transformation en programmes de formation générale non professionnelle.

Comme vous le savez, l'École de psychologie a déjà préparé des propositions de modifications du programme de maîtrise ès arts (psychologie) (M.A.Ps.) et du programme de doctorat en psychologie (Ph.D.), modifications qui tiennent compte de l'implantation, dès septembre 2010, du programme de doctorat en psychologie, profil professionnel (D.Psy.). Ces propositions de modification des programmes M.A.Ps. et Ph.D. ont été d'ailleurs été adoptées par l'Assemblée de l'École de psychologie lors de sa réunion du 17 mars 2010 :

> R:04-AÉPs-extra-100317
> Que l'AÉPs adopte les propositions de modification des programmes de MAPs et PhD tel que modifiées et que ces propositions soient soumises à la Faculté de la santé et des services communautaires.

Le maintien des programmes M.A.Ps. et Ph.D. en vue de leur transformation en programmes de formation générale non professionnelle en psychologie constitue la voie privilégiée pour rencontrer les objectifs fixés à la suite de la recommandation du Sénat académique du 2 novembre 2007 (recommandation 4) invitant l'École de psychologie à étudier la question de l'offre d'un programme Ph.D. dans le contexte de la création du programme D.Psy. et de la volonté en ce sens déjà affirmée par l'École (R : 05-AÉPs-080312).

.../2

Moncton (Nouveau-Brunswick)
E1A 3E9 CANADA

Reconnaissant que les éléments de formation professionnelle se trouvent éliminés de ces programmes du fait de la création du programme D.Psy., et rappelant que les programmes M.A.Ps. et Ph.D. sont actuellement en cours de transformation en programmes de formation générale, l'Assemblée de l'École de psychologie vous demande de faire en sorte que l'ensemble des éléments entourant les recommandations d'abolition des programmes M.A.Ps. ou Ph.D. faites par les différentes instances dans le contexte de la création du programme de doctorat en psychologie, profil professionnel (D.Psy.), soient réexaminés par les diverses instances concernées à la lumière de la résolution R : 08-AÉPs-100310.

Vous trouverez en pièces jointes trois documents présentant les arguments principaux qui motivent le maintien des programmes M.A.Ps. et Ph.D. en vue de leur transformation et les conséquences du maintien de programmes de formation générale en psychologie dans le contexte d'une École offrant également le programme D.Psy.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, nous vous prions d'accepter, Monsieur le doyen, nos salutations distinguées.

Douglas French, Ph.D., L. Psych.
Directeur
École de psychologie

p.j. : Le texte d'information *Pourquoi il ne faut pas abolir la maîtrise en psychologie*
Le texte d'information *Considérations de conséquences à caractère budgétaire*
Le document récapitulatif des propositions de modification des programmes M.A.Ps. et Ph.D.

c.c. : Madame Lise Dubois, doyenne de la Faculté des études supérieures et de la recherche
Monsieur Neil Boucher, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Madame Lynne Castonguay, secrétaire générale
Monsieur John Tivendell, président de l'Assemblée départementale de l'École de psychologie

4. RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

4.1 **Précision sur les crédits de laboratoires, de travaux pratiques et de stages sur le terrain (doc. 99K1)**

R : 02-CPR-110420

« Le Comité des programmes recommande au Sénat académique que,

dans le cas où le cours offert est de nature pratique et qu'il présente de nouveaux contenus qui ajoutent à la connaissance, le laboratoire soit considéré comme un cours distinct qui doit être détaché du cours magistral et crédité dans le programme.

dans le cas où le cours offert est de nature pratique et son contenu est en appui au cours magistral, le laboratoire soit intégré au cours théorique sans qu'on lui attribue de crédit pour le volet pratique. »

Vote : unanime.

Proposition pour le Sénat académique

« Que, dans le cas où le cours offert est de nature pratique et qu'il présente de nouveaux contenus qui ajoutent à la connaissance, le laboratoire soit considéré comme un cours distinct qui doit être détaché du cours magistral et crédité dans le programme.

Que, dans le cas où le cours offert est de nature pratique et son contenu est en appui au cours magistral, le laboratoire soit intégré au cours théorique sans qu'on lui attribue de crédit pour le volet pratique. »

RECONFIGURATION DES PROGRAMMES

Précisions sur les crédits de laboratoire, de travaux pratiques et de stages sur le terrain

I. Généralités

Le 4 mai 2007, dans le cadre de la résolution R : 21-SAC-070504 du Sénat académique, celui-ci adoptait le *Rapport final du Comité consultatif sur la reconfiguration des programmes de 1er cycle* (CCRP):

> « Que le Sénat académique accepte le Rapport du Comité consultatif sur la reconfiguration des programmes de premier cycle et que l'annexe 3 (le calendrier) de ce rapport soit considéré comme un document de travail susceptible d'être modifié par les facultés impliquées. »
>
> Adoptée à la majorité

Dans ce rapport, le CCRP faisait part de recommandations sur les points les plus souvent évoqués lors des consultations dans les facultés et les campus au courant des mois qui ont précédé le dépôt final de leur rapport au Sénat. En l'occurrence, le point 6 du rapport traitait des crédits accordés dans le cadre des travaux pratiques :

> Extrait du *Rapport du Comité consultatif sur la reconfiguration des programmes de 1er cycle* déposé au Sénat académique du 4 mai 2007
>
> « ...Point 6.
> Les normes de composition des programmes que le CCRP souhaite voir établir sont fondées, entre autres, sur le principe de « normalisation » de la charge de travail de l'étudiante et de l'étudiant conformément à la règle générale suivante : 9 heures de travail par semaine par cours x 5 cours = 45 heures de travail. Or, certaines disciplines, dont les sciences expérimentales, ont une tradition de détacher des cours magistraux les heures consacrées aux travaux pratiques et de les traduire en crédits. Les membres du CCRP ont constaté que l'Université de Moncton est une des seules universités à mettre en vigueur cette pratique. À la lumière du principe énoncé ci-dessus, lequel constitue une des motivations capitales de la reconfiguration, et compte tenu du fait qu'il y a au sein de l'Université d'autres disciplines qui imposent des travaux pratiques comparables à ceux en sciences expérimentales – sous l'angle du temps consacré – mais qui ne les comptabilisent pas en crédits, les membres du CCRP recommandent à l'unanimité de ne pas admettre l'exception en ce qui a trait aux travaux pratiques dans le cadre général de reconfiguration.... »

Or, cette directive a fait l'objet de réflexions au Comité des programmes, tant au chapitre de l'esprit de la directive que l'effet de son opérationnalisation sur les programmes reconfigurés. Compte tenu de l'analyse qui suit, le CPR considère qu'une interprétation plus souple est de mise et demande qu'une proposition en ce sens soit faite au Sénat.

II. Types de cours à contenu pratique

On compte présentement six types de cours à contenu « pratique » à l'Université :

i. Laboratoires
ii. Travaux pratiques (T.P.)
iii. Stages/activités sur le terrain
iv. Stages cliniques en milieu professionnel
v. Stages en milieu de travail
vi. Stages coop

Selon le Comité des programmes, seuls les trois premiers types sont visés par le point 6 du rapport du CCRP. Dans le but d'alléger le texte ci-après, on utilisera le terme « laboratoire » pour toute référence aux termes – laboratoires / travaux pratiques / stages/activités sur le terrain.

III. Nombre de cours comportant un volet laboratoire

Au point 6 de son rapport, le CCRP fait allusion à « ...la tradition de détacher des cours magistraux les heures consacrées aux travaux pratiques et de les traduire en crédits... ». Or, il s'avère :

- qu'il n'y a pas seulement les laboratoires détachés qui se traduisent en crédit;
- il y a aussi des laboratoires intégrés aux cours magistraux qui sont comptabilisés dans les crédits totaux du cours;
- de plus, il y a des laboratoires intégrés aux cours magistraux qui ne sont pas crédités du tout.

Afin de dresser un bilan de la situation, on a fait une recension de cours comportant un volet laboratoire à partir de la section « Descriptions des cours » du Répertoire 2010-2011 ainsi que des formulaires CPR-7 (listes actualisées des banques de cours de la discipline) dans le cas des programmes reconfigurés ou ceux en voie de l'être. L'identification de ceux-ci s'est fait à partir de la légende affichant le nombre d'heures en classe par semaine, le chiffre à droite indiquant le nombre d'heures au laboratoire [exemple : (3-3)]. Ainsi, dans cet exemple, il s'agit d'un cours de 6 heures par semaine, dont 3 heures de cours magistraux et 3 heures de laboratoires.

La recension a permis de constater que nous comptons 29 disciplines qui dénombrent 291 cours comportant un volet laboratoire (171 cours avec laboratoires crédités et 120 cours avec laboratoires non-crédités). Le tableau 1 qui suit illustre les disciplines et le nombre de cours concernées.

Tableau 1 - Nombre de cours comportant un volet laboratoire

	Laboratoires crédités		**Laboratoires non crédités**	
Disciplines	*Labos détachés*	*Labos intégrés au cours magistral*	*Labo détachés*	*Labos intégrés au cours magistral*
Astronomie	1	--	--	--
Biochimie [1]	4	--	--	--
Biologie [1]	9 (dont 1 stage sur le terrain)	12	--	4
Chimie [1]	9	1	--	4
Didactique au primaire	--	7	--	--
Éducation	1	19	--	--
Études familiales	--	1	--	1
Foresterie [1]	--	14	2 stages sur le terrain	10
Génie civil	--	--	--	11
Génie électrique	--	--	--	13
Génie industriel	--	--	--	13
Génie mécanique	--	--	--	14
Géographie [1]	1 stage sur le terrain	9	--	--
Gestion de l'information [1]	--	6	--	--
Gestion des zones côtières	1 stage sur le terrain	7	--	--
Information-communication	--	1	--	--
Informatique	--	3	--	6
Kinésiologie	1	6	--	--
Mathématiques [1]	--	1	--	10
Méthodes en éducation physique et sportive	--	24	--	--
Nutrition	4	3	--	--
Philosophie [1]	--	2	--	--
Physique [1]	3	5	--	2
Psychologie	--	10	--	--
Radiologie	--	3	--	--
Gestion, loisir, sport et tourisme [1]	--	2	--	--
Statistiques [1]	--	1	--	2

Techniques de laboratoire médicale	--	--	--	16
Thérapie respiratoire	--	--	--	12
TOTAL du nombre de cours	**34**	**137**	**2**	**118**

(1) Pour les disciplines où des propositions de reconfiguration de programmes ont été reçues, le décompte s'est fait à partir du profil reconfiguré du programme et la banque de cours révisée.

Chez les 291 cours en question :

- on en compte 36 qui sont des cours proprement dits de laboratoire affichant un sigle, un titre et des crédits distincts;
- on en compte 255 dont le cours magistral intègre un volet laboratoire (dont 137 qui comptabilisent les labos dans les crédits totaux du cours et 118 qui ne le font pas).

IV. Contenus des laboratoires

Le Comité des programmes constate que :

a) tous les laboratoires ne visent pas nécessairement les mêmes objectifs d'apprentissage;
b) certains laboratoires sont intégrés au cours magistral et offrent un apprentissage pratique en appui à la matière théorique;
c) certains laboratoires présentent de nouveaux contenus qui ajoutent à la connaissance, ce qui exige normalement la réussite de cours préalables;
d) dans d'autres universités où les laboratoires sont intégrés aux cours magistraux et ne comptabilisent pas de crédit, le contenu du laboratoire est étroitement lié au cours magistral et constitue dans les faits l'apprentissage pratique du contenu théorique.

V. Résolutions du Comité des programmes au Sénat académique

Fort de ces constats, le Comité des programmes est d'avis que l'essentiel du point 6 du rapport du CCRP vise surtout les laboratoires dont le contenu pratique est en appui au contenu théorique, tel que le font bon nombre d'autres universités.

Dans le cas des laboratoires où l'on voit du nouveau contenu, le CPR les considère comme des cours distincts au même titre que des cours théoriques, la différence étant que la matière nouvelle n'est pas enseignée dans une salle de classe traditionnelle et le contenu n'est pas uniquement théorique, il exige généralement de mener des expériences et d'en analyser les résultats en laboratoire ou sur le terrain.

Cela étant, il serait de mise que le CPR propose l'adoption des lignes directrices suivantes afin de préciser l'esprit du point 6 du rapport du CCRP adopté par le Sénat académique le 4 mai 2007 et qu'elles soient soumises pour aval au prochain Sénat académique :

« Dans le cas où le cours offert est de nature pratique et qu'il présente de nouveaux contenus qui ajoutent à la connaissance, le laboratoire sera considéré comme un cours distinct et devra être détaché du cours magistral et crédité dans le programme. »

« Dans le cas où le cours offert est de nature pratique et que son contenu est en appui au cours magistral, le laboratoire devra être intégré au cours théorique sans que lui soit attribué de crédit pour le volet pratique. »

Ces précisions s'appliquent aux trois premiers types de cours mentionnés au point II de ce document. De plus, elles ne portent pas atteinte aux règles de composition de programme qui fixent à 120 crédits la charge d'un programme de quatre ans et à 150 crédits celle d'un programme de cinq ans.

5. RÉSOLUTIONS TRANSMISES À TITRE D'INFORMATION

5.1 Création de cours

R : 04-CPR-110310

« Sous réserve de l'adoption du profil modifié du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur, le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : BADI2312 Hist. de l'arch. et du design, BADI2411 Introduction aux affaires, BADI2512 Systèmes de couleur, BADI2513 Prés. graph. axonométrie, BADI2523 Prés. graph. perspective, BADI2532 Prés. graph. mat. de finition, BADI2612 Prés. visuel.-design d'int., BADI2622 Dessin assisté par ordinateur, BADI2632 Saisie-trait. num. de l'image, BADI2712 Construction du bâtiment, BADI2822 Dessin architectural I, BADI2832 Dessin architectural II, BADI2841 Systèmes internes du bâtiment, BADI2901 Introduction au design d'int., BADI2911 Finition résidence commerce, BADI2912 Théorie du design, BADI2921 Finition textile revêt fenêtre, BADI2932 Trait. Inf.-design d'int., BADI2933 Design résidentiel, BADI2941 Design universel, BADI2952 Éclairage d'intérieur, BADI2971 Design-mobilier, BADI 2972 Application de la couleur, BADI2981 Durabilité de l'environnement, BADI2983 Design-commerces de détail, BADI2992 Devis d'exécut.-design d'int., BADI3113 Pratique du design intérieur, BADI3901 Stage en design d'intérieur, BADI3913 Design-restaurants, BADI3923 Design-bureaux et BADI3933 Design institutionnel.»

R : 05-CPR-110310

« Sous réserve de l'adoption du profil modifié du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur, le Comité des programmes accepte la création du cours ARVI4700 Sculpture et espaces publics. »

R : 04-CPR-110401

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications majeures au programme de Maîtrise ès arts (psychologie), le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : PSYC6050 Thèse et PSYC6504 Méthodes de recherche psycho. »

R : 09-CPR-110401

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications majeures au programme de Doctorat en psychologie (Ph. D.), le Comité des programmes accepte la création des cours suivants : PSYC7000 Séminaire de thèse de doctorat, PSYC7350 Stage de recherche I, PSYC7360 Stage de recherche II et PSYC7950 Pratica pédagogiques. »

5.2 Abolition de cours

R : 07-CPR-110310

« Que, sous réserve de l'adoption du profil modifié du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur, le Comité des programmes accepte l'abolition des cours suivants : BADI2001 Design d'intérieur I, BADI2002 Design d'intérieur II, BADI3001 Design d'intérieur III et BADI3002 Design d'intérieur IV. »

5.3 **Reconfiguration des programmes**

R : 06-CPR-110310

« Que, sous réserve de l'adoption du profil modifié du programme de Baccalauréat appliqué en design d'intérieur, le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours ayant le sigle BADI. »

5.4 **Autres**

R : 07-CPR-110401

« Que le Comité des programmes accepte l'abrogation de l'abolition du cours PSYC6301 Séminaire de thèse, cours aboli dans le cadre de la création du programme de Doctorat en psychologie (profil professionnel), afin de l'inclure dans la liste des cours obligatoires du programme de Maîtrise ès arts (psychologie). »

R : 06-CPR-110401

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications majeures au programme de Maîtrise ès arts (psychologie), le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle PSYC. »

R : 10-CPR-110401

« Que, sous réserve de l'adoption des modifications majeures au programme de Doctorat en psychologie (Ph. D.), le Comité des programmes accepte les modifications proposées à la banque de cours de la discipline ayant le sigle PSYC. ».